

Dossier de demande de permis de Construire

Projet de construction de la Centrale Photovoltaïque de Sainte Christie et Roquelaure

Région Occitanie
Département du Gers
Commune de Sainte Christie (32390)



Maitre d'ouvrage :

CORSAIRE

Adresse du Demandeur :

CORSAIRE

3, Place Pierre Renaudel
69003, Lyon

Décembre 2022



Sommaire

<u>Intitulés des pièces dans le Cerfa</u>	<u>Correspondance et position dans le présent dossier (par ordre de présentation)</u>
	Cerfa N° 13409*09
	K-BIS du demandeur
PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	Notice descriptive Annexe1 : Lettre d'intention éleveur ovin Annexe 2 : Attestation de conformité label AFNOR Annexe 3 : Zonage ZNi Sainte Christie et Roquelaure
PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	Plans de situation (échelle nationale, intercommunautaire, et communale) Plan cadastral du foncier concerné par le projet
PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	Plan de masse – état existant Plan de masse – état projeté Extrait de plan de masse sur Citerne Extrait de plan de masse sur PDL/PTR Extrait de plan de masse sur PTR 1 Extrait de plan de masse sur PTR 2 Extrait de plan de masse sur PTR 3 Extrait de plan de masse sur PTR 4 Extrait de plan de masse sur PTR 5
PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	Coupes AA' Coupes BB' Coupes CC' Coupes Noues
PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	Clôture et portails Plan de modèle des structures trackers Agrivoltaïsme 2V24 Plan de modèle des structures trackers photovoltaïques 2V36 Plan de modèle des structures photovoltaïques Trackers 2V24 Plan de modèle des postes PTR + PDL Plan de modèle des postes PTR
PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme]	Vue 1 Vue 2 Vue 3
PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	Vue depuis les abords du site
PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	Situation dans le paysage lointain
PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	Etude d'impact (<i>dans un dossier à part</i>)
PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte	Attestation de prise en compte du PPRN Retrait Gonflement des Argiles

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager¹

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

• **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

• **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

• **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux² après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.
- Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

• **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

2 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° _____
déposée à la mairie le : _____
par : _____

Cachet de la mairie :

fera l'objet d'un permis tacite³ à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

3 Le maire ou le préfet en délivre certifié sur simple demande.

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

¹ Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.



Demande de

Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

Permis de construire comprenant ou non des démolitions

cerfa
N° 13409*09

Pour les demandes de permis de construire de nature individuelle et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

A partir du 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs, ...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le _____ Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtements de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétaire de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétaire de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 - Identité du demandeur¹

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Date et lieu de naissance

Date : ____/____/____ Commune : _____

Département : ____ Pays : _____

Vous êtes une personne morale

Dénomination : CORSAIRE Raison sociale : _____

N° SIRET : 18181513151415121210101011171 Type de société (SA, SCI, ...) : SAS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : FENET Prénom : Sébastien

2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 3 Voie : Place Pierre Renaudel

Lieu-dit : _____ Localité : LYON

Code postal : 69003 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0761585426 indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

2Bis - Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)²

Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame Monsieur Personne morale

Nom : COULOMB Prénom : Julien

OU raison sociale : _____

Adresse : Numéro : 3 Voie : Place Pierre Renaudel

Lieu-dit : _____ Localité : LYON

Code postal : 69003 BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____ j.coulomb@corfu-solaire.com

¹ Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

² J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

Transmission par voie électronique :

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - Le terrain

3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : Le pré du Bourg Localité : SAINTE CHRISTIE

Code postal : 32390

Références cadastrales³ : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 10)

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : **Voir page 10**

3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes) **Quel que soit le secteur de la commune**

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
 - Contenance (nombre d'unités) : _____
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
 - Superficie en m² : _____
 - Profondeur (pour les affouillements) : _____
 - Hauteur (pour les exhaussements) : _____
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé³ :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliques, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques³ :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle³ :

- Création d'un espace public

³ En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m²) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
 Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
 La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux définition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui Non

4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL (m²) :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ?

Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction**5.1 - Architecte**

Vous avez eu recours à un architecte⁴ : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Nom de l'architecte : **NOWATZKI** Prénom : **Georges**

Numéro : **594** Voie : **Chemin de la Quarante**

Lieu-dit : _____ Localité : **MAUREILHAN**

Code postal : **3 4 3 7 0** BP : _____ Cedex : _____

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil Régional de : **OCCITANIE**

Téléphone : **0 6 2 6 0 1 0 7 0 5** ou Télécopie : _____ ou

Adresse électronique : _____ **nowatzki.georges @ orange.fr**

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous⁵ :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

5.2 - Nature du projet envisagé

Nouvelle construction

Travaux sur construction existante

Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Les éléments principaux de la centrale photovoltaïque sont les suivants et ne concerne que la partie de la centrale sur la commune de Sainte Christie, se reporter à la notice pour une vue générale du projet :

- Modules photovoltaïques
- Structures des modules dynamiques, appelées "trackers"
- Fondation des structures : Pieux battus
- Les 3 locaux techniques (3 postes de transformation)
- Clôtures
- Citerne incendie
- Création de linéaire de haies

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

⁴ Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

⁵ Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'exécède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m²

5.3 - Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : dont individuels : dont collectifs :
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) Prêt à taux zéro
- Autres financements : _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
- S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser : Piscine Garage Véranda Abri de jardin
- Autres annexes à l'habitation : _____
- Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :
Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
- Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
- Autres, précisez : _____
- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
1 pièce 2 pièces 3 pièces 4 pièces 5 pièces 6 pièces et plus
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol et au-dessous du sol
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :
Transport Enseignement et recherche Action sociale
Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 - Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée : _____

5.5 - Destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016).

surfaces de plancher⁷ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ⁸ (B)	Surface créée par changement de destination ⁹ (C)	Surface supprimée ¹⁰ (D)	Surface supprimée par changement de destination ⁹ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹¹						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m ²)						

⁷ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémas, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

⁸ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

⁹ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

¹⁰ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹¹ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 96-247 du 2 avril 1996 ».

5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).

Surface de plancher¹² en m²

Destinations ¹³	Sous-destinations ¹⁴	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁵ (B)	Surface créée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (C)	Surface supprimée ¹⁸ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁶ ou de sous-destination ¹⁷ (E)	Surface totale = (A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	0	46,11	0	0	0	46,11
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)		0	46,11	0	0	0	46,11

¹² Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,90 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

¹³ Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

¹⁵ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitué de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹⁶ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

¹⁷ Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

¹⁸ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitué de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

8- Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation
- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

A LYON

Le : 14/09/2022

Sébastien FENET

✓ Certified by  youSign

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier :

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.

Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité:

architecte paysagiste-concepteur

Nom : _____ Prénom : _____

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° récépissé déclaration à l'ordre des architectes : _____

Conseil régional de : _____

Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : Section : C Numéro : 0 2 4 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 208010

Préfixe : Section : C Numéro : 0 2 5 3

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5940

Préfixe : Section : C Numéro : 0 2 5 2

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 3220

Préfixe : Section : C Numéro : 0 2 5 1

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7860

Préfixe : Section : C Numéro : 0 3 9 6

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 30313

Préfixe : Section : C Numéro : 0 3 9 8

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6769

Préfixe : Section : C Numéro : 0 4 0 0

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 2996

Préfixe : Section : C Numéro : 0 4 0 5

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 6609

Préfixe : Section : C Numéro : 0 3 9 7

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 9987

Préfixe : Section : C Numéro : 0 3 9 9

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 5035

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Préfixe : Section : Numéro :

Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie totale du terrain (en m²) : 286739

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1- Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Le responsable de traitement est la commune de dépôt de votre dossier.

Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2- Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère de la transition écologique, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R423-75 à R423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R.423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère de la transition écologique, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorff/id/JORFTEXT000043279929>

Vous pouvez exercer vos droits auprès du délégué à la protection des données (DPD) du MTE et du MCTRCT :

- A l'adresse suivante : rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr
- Ou par courrier (avec une copie de votre pièce d'identité en cas d'exercice de vos droits) à l'adresse suivante :
Ministère de la transition écologique
Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
A l'attention du Délégué à la protection des données
SG/DAJ/AJAG1-2, 92055 La Défense cedex

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), par courrier :

A l'attention du délégué à la protection des données ;
3 Place de Fontenoy
TSA 80715
75334 Paris Cedex 07



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)¹ ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. Un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. Un plan en coupe du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. Une notice décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. Un plan des façades et des toitures [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] ²	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> PC9. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :	
<input type="checkbox"/> PC10. L'accord du gestionnaire du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :	
<input type="checkbox"/> PC10-1. Une notice complémentaire indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

¹ Se renseigner auprès de la mairie

² Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :

<input type="checkbox"/>	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :

<input checked="" type="checkbox"/>	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L. 414-4 du code de l'environnement :

<input type="checkbox"/>	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:

<input type="checkbox"/>	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :

<input type="checkbox"/>	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :

<input type="checkbox"/>	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet nécessite un agrément :

<input type="checkbox"/>	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :

<input type="checkbox"/>	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :

<input type="checkbox"/>	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique ou la réglementation environnementale :

<input type="checkbox"/>	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 122-22 et R. 122-23 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/>	<u>OU</u> PC 16-1-1. Le formulaire attestant la prise en compte des performances énergétiques et environnementale et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie en application de l'article R.111-20-8-D du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 j) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :

<input type="checkbox"/>	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :

<input type="checkbox"/>	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet fait l'objet d'une concertation :

<input type="checkbox"/>	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:

<input type="checkbox"/>	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier.
--	---------------------------

Si votre projet déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent :

<input type="checkbox"/> PC 16-7. L'attestation montrant le caractère équivalent des résultats obtenus par les moyens mis en œuvre, ainsi que leur caractère innovant [Art. 5 de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre 2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m² de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.831-1 du code de la construction et de l'habitation, [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu aux articles R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un défrichement :

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet nécessite un permis de démolir :

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet se situe dans un lotissement :

<input type="checkbox"/> PC28. Certificat indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. Certificat attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. L'attestation de l'accord du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22-1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :

<input type="checkbox"/> PC30. La copie des dispositions du cahier des charges de cession de terrain approuvé et publié dans les conditions de l'article D.311-11-1 qui indiquent le nombre de m ² constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. La convention entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :

<input type="checkbox"/> PC 31-1. L'attestation de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :

<input type="checkbox"/> PC 31-2. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :

<input type="checkbox"/> PC32. Le plan de division du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. Le projet de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si le projet est soumis à la redevance bureaux :

<input type="checkbox"/> PC 33-1. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :

<input type="checkbox"/> PC34. Le plan de situation du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU	
<input type="checkbox"/> PC35. La promesse synallagmatique de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² dans une commune de moins de 20 000 habitants :

<input type="checkbox"/> PC36. Une notice précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :

<input type="checkbox"/> PC37. La copie de la lettre du préfet attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :

<input type="checkbox"/> PC38. Le récépissé de dépôt en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 146-14 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :

<input type="checkbox"/> PC39. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu à l'article R. 122-11 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
---	-------------------------------------

<input type="checkbox"/>	PC40. Le dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 122-11 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :		
<input type="checkbox"/>	PC40-1. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :		
<input type="checkbox"/>	PC 40-2. Une demande de dérogation comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 112-9 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme :		
<input type="checkbox"/>	PC40-3. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L. 151-29-1, L. 152-5 et L. 152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :		
<input type="checkbox"/>	PC41. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :		
<input type="checkbox"/>	PC42. Une copie du contrat ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :		
<input type="checkbox"/>	PC43. Le dossier d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée s'agissant de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :		
<input type="checkbox"/>	PC44. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France



ANNEXE

Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> A1. Un plan de masse des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. Une photographie du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A3. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A5. Une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. Des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :	
<input type="checkbox"/> A8. Le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations, ils pourront vous être demandés ultérieurement.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC ou PA Opt Commune Année N° de dossier

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être renseignées, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) :**46,11** m²
 Surface taxable créée des parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale, ainsi que des locaux clos et couverts (2bis) à usage de stationnement non situés dans la verticalité du bâti : m²
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement situés dans la verticalité du bâti : m²
 Surface taxable démolie de la (ou des) construction(s)²⁰ : m²

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Dont :					
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)				
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) (5)				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)				
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)					
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé				
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS				
	Bénéficiant d'autres prêts aidés				
Nombre total de logements créés					

1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui Non Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante ? m²

Quel est le nombre de logements existants ?

Quelle est la surface taxable démolie ? m²

1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert non situées dans la verticalité du bâti (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert situées dans la verticalité du bâti (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m ² (9)				
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes				
Locaux industriels et artisanaux ainsi que leurs annexes		46,11		
Maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique				
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)				

²⁰ Information à compléter uniquement si le projet de démolition s'accompagne d'un agrandissement.

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)			
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)			
	Surfaces créées		
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)			

1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) :

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : m²

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs :

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs :

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m :

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : 62630m²

1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Votre projet affecte-t-il le sous-sol (terrassement(s), fondation(s), creusement, rabotage ou excavation) ?

Oui Non

1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ?

Oui Non

La construction projetée concerne-t-elle un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques ?

Oui Non

2 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal relatif à la taxe d'aménagement ou à la redevance d'archéologie préventive	
<input type="checkbox"/> F3. Le rescrit fiscal (R. 331-11-1 du code de l'urbanisme et/ou R. 524-11 du code du patrimoine)	1 exemplaire par dossier

3 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si vous pensez bénéficier d'une exonération prévue à l'article L. 331-7 1° du code de l'urbanisme, selon les cas :	
<input type="checkbox"/> F4. Le statut de l'établissement public (à caractère industriel et commercial ou administratif)	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F5. Les statuts de l'association et le justificatif de la gestion désintéressée au sens de l'article 206 1 bis 1er alinéa du code général des impôts	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F6. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F7. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F8. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F9. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, certifiant que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine(14) :	
<input type="checkbox"/> F10. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 ^{er} août 2003	1 exemplaire par dossier

4 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Si à échéance de vos taxes vous n'habitez plus à l'adresse figurant sur la demande d'autorisation, merci de renseigner l'adresse d'envoi des titres de perception

Nouvelle adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Date 14/09/2022

Nom et Signature du déclarant
FENET Sébastien

Sébastien FENET

✓ Certified by  youSign

Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions

1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.

1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

N.B. : La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes,...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2^{bis}) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre.

(Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

Les surfaces de stationnement non situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement situées dans le prolongement horizontal du bâti et créant une emprise au sol au sens de l'article R*420-1 du code de l'urbanisme.

(Exemples : garages accolés au bâti indépendants ou non)

Les surfaces de stationnement situées dans la verticalité du bâti renvoient aux surfaces de stationnement strictement situées au-dessus ou en-dessous du bâti, ne créant pas d'emprise au sol. (Exemples : garages en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro (PTZ), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un d'un prêt social location - accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres ;
- les logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville, sous certaines conditions (cf. article 278 sexies du code général des impôts).

Locaux à usage d'hébergement

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

1.2.3 – Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

- (9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m². Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).
- (10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.
- (11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.
Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House...
- (12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

- (13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

2. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

- (14) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :
- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
 - une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1^{er} août 2003).

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

• **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

Attention : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

• **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

• **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

• **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

2. Informations utiles

• Qui peut déposer une demande

• En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

• Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE). Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3. Modalités pratiques

• Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

• Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

• Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

• Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

A compter du 1er janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues.

Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur [service-public.fr](http://www.service-public.fr). Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

• Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)

Notice décrivant le terrain et présentant le projet

Le projet de centrale agrivoltaïque au sol se situe en région Occitanie, dans la partie centrale du département du Gers, à environ 10 km au nord du centre-ville d'Auch (préfecture du Gers), sur les communes de Sainte-Christie et Roquelaure.

Plus précisément, le site étudié se trouve à 1,6 km au sud du bourg de Sainte-Christie et à 4 km au nord-est du bourg de Roquelaure. Il se situe à une altitude moyenne de 135 m NGF, en zone d'activité ZA2 des cartes communales des communes de Sainte-Christie et Roquelaure, sur des parcelles agricoles. Il est accessible depuis Auch par la RN 21.

Le projet occupe une surface clôturée d'environ 22.2 ha dont 13ha sur la commune de Sainte-Christie et 9,2 ha sur la commune de Roquelaure.

1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants

Le terrain choisi pour l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Sainte-Christie correspond aux parcelles section C 247, 253, 252, 251, 396, 397, 398, 399, 400, 405 et sur la commune de Roquelaure aux parcelles section G31, 32, 38, 59, 61.

Le secteur d'étude s'insère au sein du Pays d'Auch et plus précisément au sein des unités paysagères « Auch, Val de Gers », « Les collines du Nord-Est du pays d'Auch » et « Les vallées de l'Auloue ».

Le paysage est ici marqué par une activité agricole intensive, qui se caractérise par de grandes cultures de céréales, oléagineux et protéagineux, implantées sur les collines et vallons caractéristiques du relief gersois. Ce paysage agricole est contrasté par des alignements d'arbres, des petites routes sinueuses desservant un habitat dispersé, ainsi que la vallée du Gers, qui dessine une discrète coulée verte. Il est également marqué par la présence d'une voie ferrée et de la RN 21, particulièrement prégnante dans le paysage visuel et sonore, ainsi que par la présence de quelques sites industriels le long de la RN 21 et le développement d'un nouvel habitat plus moderne.

Le site étudié se situe en frange Sud et Est de la zone d'activités abritant le site d'enrobés de l'entreprise Eurovia ainsi que les silos agricoles d'Agri Bio Union. Ce site, bien que situé sur un espace destiné à devenir une zone d'activité dans la carte communale, correspond à un ensemble de parcelles cultivées et est composé de milieux exploités (cultures) et de milieux ouverts (bandes enherbées).

Une bande enherbée est présente au nord du site d'étude. La partie ouest et nord-ouest de l'aire d'étude est longée par des haies. La route nationale (RN 21) qui longe le site sur sa frange Ouest, est également bordée par une haie. Quelques fossés sont présents dans la partie ouest du site étudié. Ils servent majoritairement au drainage des parcelles cultivées. Ils n'étaient pas en eau lors des prospections.

Deux édifices inscrits au titre des monuments historiques sont recensés dans le secteur d'étude : le château du Rieutort sur la commune de Roquelaure à 930 m au Sud-Ouest sans relation visuelle et l'église de Roquelaure à 3.9 km au Sud-Ouest sans relation visuelle également. On comptabilise également de nombreux éléments du petit patrimoine : châteaux, moulins, édifices religieux, etc.

Concernant l'archéologie, 10 sites sont recensés par l'INRAP dans le département du Gers et 2 ZPPA sont définies au sein de l'AEE. Aucun de ces enjeux ne concerne le site d'étude.

2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages

L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Les caractéristiques précises de la centrale par commune sont résumées dans le tableau 2 « REPARTITION SELON LA COMMUNE » placé à la fin de la présente notice.

La centrale de Sainte-Christie et Roquelaure est constituée de différents éléments :

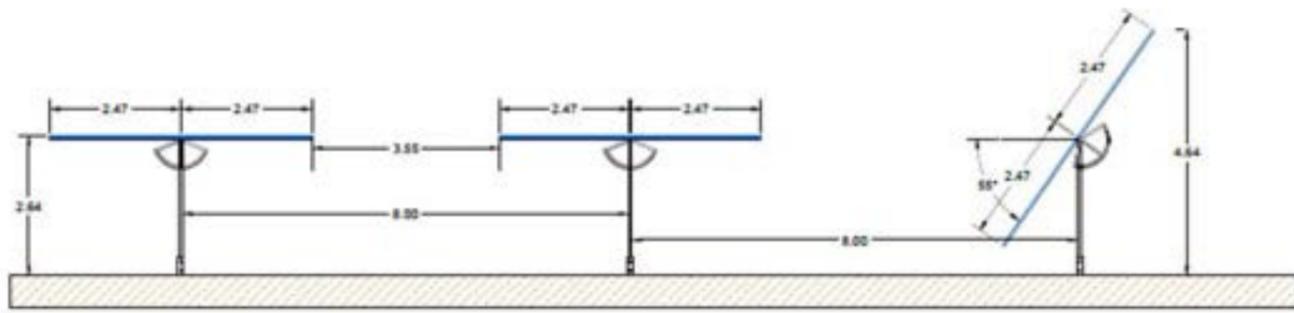
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les structures de support des panneaux solaires dynamiques ;
- Les onduleurs répartis sur le site et placés directement sur les supports de panneaux ;
- Les transformateurs ;
- Le poste de livraison ;
- Les réseaux de câbles ;
- Les pistes d'accès ;
- Une clôture périphérique, avec portails d'accès.

Des zones d'ombrages dues aux haies déjà existantes sont représentées sur le plan de masse afin de caractériser les zones où les implantations de panneaux ne sont pas nécessaires.

Fonctionnement des trackers

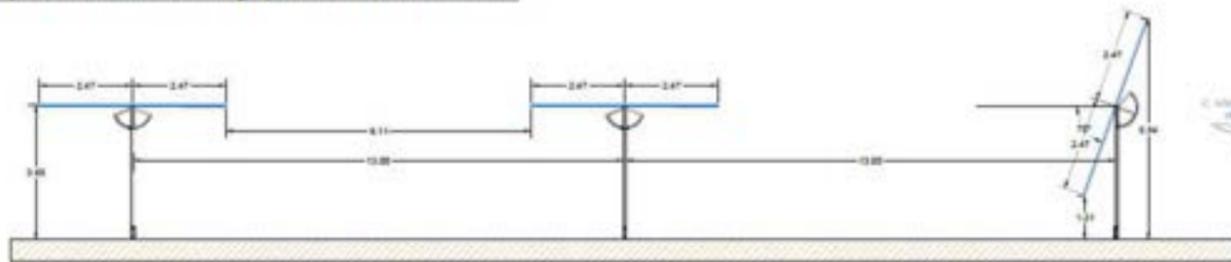
Les rangées de supports de panneaux dynamiques (ou trackers) seront alignées dans une direction générale Nord/Sud.

Les panneaux solaires sont installés sur des structures mobiles appelées trackers. Ces trackers ont un axe de rotation, permettant de suivre la course du soleil d'Est en Ouest.



Les trackers placés au-dessus des cultures en plus de suivre la course du soleil obéiront à un « tracking agrivoltaïque » provenant d'une étude de partage de lumière. Ce tracking agrivoltaïque permet non seulement de suivre la course du soleil quotidiennement mais aussi de s'effacer afin de laisser aux plantes la luminosité dont elles ont besoin en fonction du stade de croissance de la plante. Cette étude a été réalisée par un expert agrivoltaïque et est jointe au dossier de l'étude d'impact en Annexe 1.

Vue de profil d'un tracker Agrivoltaïsme 2V24:



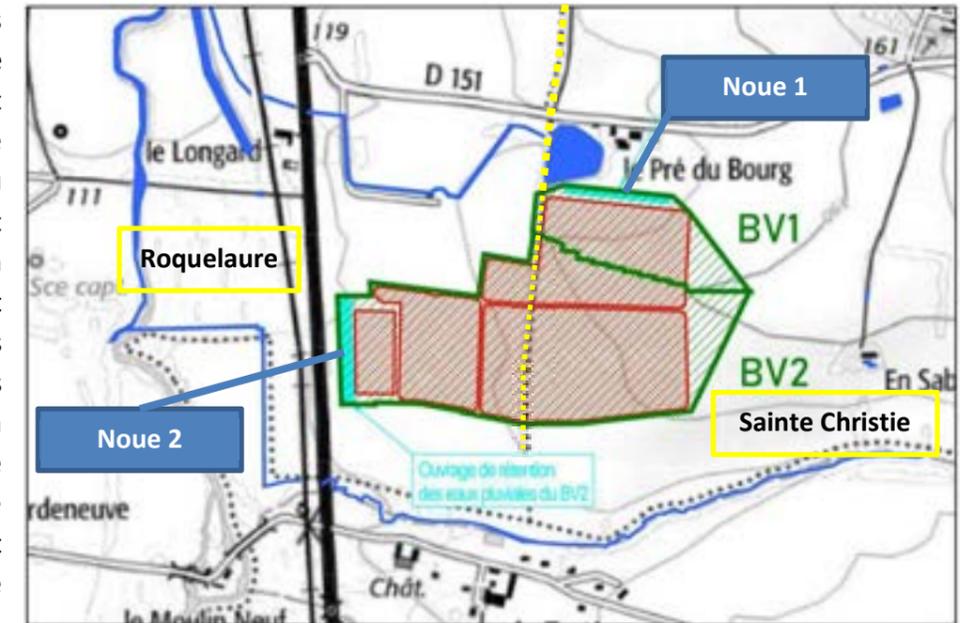
Un projet agricole sur toute la surface du site.

La totalité de la surface de la centrale sera exploitée par l'agriculture (cf Etude d'impact : §2.5 de la troisième Partie « raisons du choix du projet » p.184, Annexe 1, Annexe 2 et Annexe 3). Deux projets agricoles sont à distinguer :

- **Installation d'un jeune éleveur ovin** avec son père. La surface mise à disposition de **19,33 ha** permet une augmentation de cheptel nécessaire de l'exploitation familiale et locale afin de pérenniser et viabiliser l'installation du jeune éleveur. Un chargement d'environ 8 brebis à l'hectare a été pris en compte (Annexe 3 de l'étude d'impact : Etude « Rapport agricole » réalisée par l'ADASEA).
- **Projet agrivoltaïque sur grandes cultures** s'étendant sur **2,87 ha** dont 1 ha dédié à une zone témoin (Annexe 1 et 2 de l'étude d'impact). Ce projet, mené avec un jeune agriculteur déjà installé, a été lauréat du label « AFNOR Agrivoltaïsme sur cultures » qui garantit les éléments suivants :
 - Primauté de la production agricole sur la production électrique : l'exploitant garde la main en dernier lieu sur la position des panneaux et donc sur la lumière reçue par les plantes.
 - Suivi agronomique annuel (avec Val de Gascogne) pour s'assurer que les objectifs fixés sont bien atteints.
 - Comité de pilotage entre l'exploitant agricole, le producteur d'électricité et l'expert agrivoltaïque afin de confronter les données de chacune des productions et de trouver, année après année, le point de fonctionnement optimal.

Concernant les eaux de Surface

Les noues créées sur les franges Nord et Ouest de la surface clôturée du projet permettront de recueillir les eaux de ruissellement de l'ensemble du parc photovoltaïque. Elles seront un lieu préférentiel d'infiltration lente, créant un milieu humide et améliorant la fonctionnalité des zones humides adjacentes relevées lors de l'état initial. La noue au Nord se situe sur le territoire de la commune de Sainte-Christie. La noue à l'Ouest se situe sur la commune de Roquelaure.



Le projet se trouvant sur une butte, deux noues seront nécessaires à la collecte des deux bassins versants interceptés par le projet :

- Le bassin versant 1 résulte d'une pente orientée Sud/Nord et verra donc la création d'une noue 1 en limite Nord sur la commune de Sainte-Christie, les détails sont disponibles dans l'étude d'impact et dans le dossier loi sur l'eau afférent.
- Le bassin versant 2 résulte d'une pente orientée Est/Ouest et verra donc la création d'une noue 2 en limite Ouest sur la commune de Roquelaure, les détails sont disponibles dans l'étude d'impact et dans le dossier loi sur l'eau afférent.

Concernant la prise en compte de l'environnement

Le projet va prévoir la mise en place de mesures en faveur de la biodiversité. Ces mesures sont intégralement détaillées dans la pièce PC 11 (étude d'impact). Les principales mesures prévues sont les suivantes :

- Création d'un couvert prairial et mise en place d'une exploitation ovine (Annexe 3 de l'étude d'impact et Annexe 1 du dossier de permis de construire)
- Maintien d'une activité agricole telle que pratiquée précédemment sur une zone spécifiée, conversion vers l'agriculture biologique (Annexe 1 et 2 de l'étude d'impact).
- Conservation, renforcement et création de linéaires de haies.
- Création de noues sur les bordures Ouest et Nord afin de collecter des eaux de pluies. La création de ces noues permettra l'apparition de zones humides. Les haies plantées directement dans les noues seront des espèces hydrophiles.
- Mise en place d'une clôture perméable à la petite et la moyenne faune

L'électricité produite est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison. C'est dans ce local que l'on trouve la protection de découplage permettant de séparer l'installation du réseau public. C'est également le point de comptage de l'électricité produite par la centrale qui sera injectée dans le réseau public.

L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé

Une centrale photovoltaïque sera implantée sur une superficie de 22,2 hectares. Celle-ci sera constituée de panneaux photovoltaïques bifaciaux, de structures supportant ces modules photovoltaïques ancrées dans le sol grâce à des pieux sans fondation béton et de bâtiments techniques (postes de livraison et postes de transformation). Une citerne SDIS souple de 120m3 sera implantée au centre du projet sur la commune de Sainte Christie.

Ce projet conservera la topographie actuelle du terrain. Un linéaire important de haies mixtes sera implanté autour du projet (voir plans PC 2) :

- Commune de Sainte Christie : 812 m
- Commune de Roquelaure : 438 m

Des chemins d'exploitation seront aussi créés pour faciliter l'exploitation du projet en suivant le tracé prévu au cadastre lors de la création de la zone d'activités.

Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain

Une clôture sera mise en place autour du projet. Elle aura une hauteur de 2 m maximum, sur un linéaire total d'environ 2.25 km :

- Commune de Sainte Christie : 1013 m de clôture
- Commune de Roquelaure : 1237 m de clôture

Un portail situé sur la commune de Roquelaure, permettra l'accès par la zone d'activité au nord du site, un autre permettra l'accès à la zone agrivoltaïque depuis l'intérieur du site. La zone agrivoltaïque sera séparée du reste du projet par une clôture interne.

Les matériaux et les couleurs des constructions

Les structures et panneaux choisis pour le projet sont composés d'un cadre aluminium anodisé mat et d'un verre antireflet. La couleur principale est le gris foncé mat (vue arrière) et bleu nuit (vue de face). Ces éléments limitent considérablement les effets d'optiques.

Pour une intégration optimale des éléments annexes dans le paysage, au vu de leur implantation, les locaux techniques seront couverts par un bardage bois. Le poste de livraison et les postes de transformation sont préfabriqués, en béton et reposent sur un lit de sable de 80 cm.

Les clôtures et portails sont métalliques et peints en Vert mousse (RAL6005), situés à proximité des haies arborescentes.

Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer

Plusieurs linéaires de haies sont conservés, renforcés ou bien créés dans le cadre de ce projet.

Le travail effectué est décrit ci-après :

- o Maintien et renforcement de la végétation avec des espèces locales sur la frange Nord ;
- o Maintien et renforcement de la végétation avec des espèces locales sur la frange Ouest le long de la RN21.
- o Création d'une haie avec des espèces locales sur la frange Sud.
- o Création d'une haie avec des espèces locales sur la moitié de la frange Est.



L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

L'accès au site du projet se fera par la rue d'accès à la zone d'activités sur la commune de Roquelaure abritant le site d'enrobés de l'entreprise Eurovia ainsi que les silos agricoles d'Agri Bio Union. Un tracé est déjà prévu pour l'accès aux parcelles du projet au cadastre.

Au sein du site, des pistes d'exploitation seront créées au sein des différentes zones équipées. En tout, c'est un linéaire d'environ 2 700 m (650m à Roquelaure et 2 050m à Sainte Christie) qui sera aménagé au sein du projet. La surface totale de pistes représentera 16 200 m² (3 900m² à Roquelaure et 12 300m² à Sainte Christie). Les pistes seront créées par un léger décaissement puis apport de matériaux concassés de différents diamètres. Elles seront visibles depuis les abords immédiats essentiellement. Leur couleur se patinera avec le temps. Les pistes s'intégreront finalement comme toute piste agricole observable dans le secteur. Le cheminement de ces pistes a été validé avec le SDIS 32 pour permettre l'accès des secours en cas d'incendie.

Il n'y aura pas de personnel permanent sur site et aucune place de parking n'est nécessaire.

L'énergie est collectée depuis les transformateurs (3 sur la commune de Sainte Christie et 2 sur la commune de Roquelaure) vers le poste de livraison (PDL-PTR), installé en limite de propriété sur la commune de Roquelaure afin de garantir le libre accès au personnel du gestionnaire du réseau électrique public. Là, l'énergie est comptée puis injectée sur le réseau public de distribution.

Protection incendie

En prévention du risque incendie, des extincteurs à CO2 seront présents à l'intérieur de chaque local technique pour permettre aux agents de maintenance de lutter contre un départ de feu d'origine électrique dans les locaux techniques.

Les mesures complémentaires suivantes permettront de prévenir tout risque d'incendie :

- Le maintien d'une clôture autour du site ;
- La création d'accès permettant aux véhicules de secours d'accéder à l'ensemble du site ;
- La conservation de portails d'accès fermés à clé et accessibles par les services de lutte contre les incendies (jeu de clés donné aux pompiers ou pass universel) ;
- La mise en place de dispositifs de coupure d'urgence (type coup de poing ou Appareil Général de Coupure Primaire (AGCP)) dans le local technique pour couper à distance les interrupteurs DC des onduleurs et les interrupteurs des boîtes de jonction électrique DC ;
- Une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site, visible et identifiée par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge ;
- Les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger affichés sur site.

En cas d'intervention, un technicien compétent pourra se rendre sur les lieux après avoir été alerté. Les coordonnées de ce correspondant seront transmises au SDIS. Une visite conjointe des installations avec les services du SDIS sera organisée à la suite de la mise en service de la centrale photovoltaïque. Les plans numériques géoréférencés des infrastructures doivent être également fournis.

Une organisation interne sera définie : elle précisera les modalités de mise en sécurité de l'installation et d'intervention des secours. Le plan d'organisation définit notamment la conduite à tenir pour :

- L'extinction d'un feu d'origine végétale sous ou à proximité des panneaux ;
- L'extinction d'un feu d'origine électrique, boîte de jonction, cheminement des câbles, postes de transformation, locaux techniques. Les locaux onduleurs sont considérés comme des locaux à risque important. L'étude d'impact doit prévoir un ensemble d'extincteurs à poudre adaptés au risque électrique conformément aux dispositions du Code du Travail ;
- L'extinction d'un feu concernant un matériel extérieur au site (véhicule, machine...);
- Le secours à toute personne en tout lieu du site.

Concernant la sécurité du site en matière d'incendie, les mesures qui seront mises en place sont les suivantes :

- Mise en place d'une citerne SDIS souple de 120m³ et accès à la retenue collinaire en bordure nord du projet (sur le territoire de la commune de Sainte Christie)
- Une bouche incendie à l'entrée du site (sur la commune de Roquelaure)
- Des voies d'accès pour permettre l'accessibilité du site aux véhicules de lutte contre l'incendie ;
- Une piste périphérique à l'intérieur de la zone clôturée permettra d'assurer en permanence l'accessibilité du site aux véhicules de lutte contre l'incendie ou des aires de retournement pour le SDIS de 6 m de largeur à l'intérieur de la centrale photovoltaïque pour les pistes non périphériques.

Raccordement aux réseaux

Le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le financement de ces travaux reste à la charge du maître d'ouvrage de la centrale solaire.

Une Proposition de Raccordement avant complétude du dossier a été faite par Enedis en novembre 2020. Le raccordement final est sous la responsabilité d'ENEDIS. Le raccordement est envisagé au nord du projet, sur le poste d'Auch. A ce stade du développement du projet, le linéaire de raccordement est estimé à 12 km.

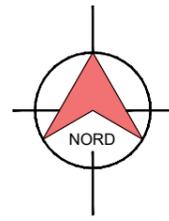
Les tableaux des pages suivantes listent les données, le tableau 1 les liste par typologies de projet (agrivoltaïque ovin et agrivoltaïque culture), le tableau 2 les liste selon les territoires communaux.

TABEAU 1 : REPARTITION PAR TYPE DE PROJET		Partie agrivoltaïque ovin	Partie Agrivoltaïque cultures	Total
Caractéristiques générales	Puissance	19,41 MWc	0,95 MWc	20,36 MWc
	Production	27,89 GWh/an	1,51 GWh/an	29,40 GWh/an
	Eq. foyers hors chauffage (1 foyer = 3000 kWh /an)	9 800 foyers		
	Surface clôturée	19,33 ha	2,87 ha	22,20 ha
Panneaux	Puissance unitaire	600 Wc	600 Wc	
	Marque	Jinko	Jinko	
	Type structure	Trackers (dynamique)	Trackers (dynamique)	
	Nombre	32 352	1 584	33 936
	Longueur	2,47 m	2,47 m	
	Largeur	1,13 m	1,13 m	
	Inclinaison	±55°	±70°	
	Surface	2,80 m ²	2,80 m ²	
	Surface projetée au sol min (structure dynamique)	1,61 m ²	0,96 m ²	
	Surface projetée au sol max (structure dynamique)	2,80 m ²	2,80 m ²	
	Surface projetée au sol totale min	5,35 ha		
	Surface projetée au sol totale max	9,50 ha		
	Hauteur max. par rapport au sol	4,64 m	5,54 m	
	Hauteur min. par rapport au sol	0,6 m	1,21 m	
Architecture des rangées de panneaux	Ecart moyen entre deux rangés	8m (extérieur poteaux)	13m (extérieur poteaux)	
	Nombre de tables	386	0	386
	Nombre de demi-tables	95	33	128
Fondations	Type de fondation	Pieux battus		
	Nombre de fondation par table	7		
	Nombre de fondation par demi-table	5	7	
	Nombre de fondation total	3408		
Onduleurs et transfo.	Nb de transformateurs	6		
	Nb d'onduleurs	65		
Postes de transformation (local "PTR")	Nombre	5		
	Dimensions	Long 5300 mm - Larg. 2900 mm - Haut 3600 mm		
	Emprise unitaire au sol	15,4 m ²		
Postes de transformation et de livraison (local "PDL-PTR")	Nombre	1		
	Dimensions	Long 6500 mm - Larg. 3100 mm - Haut 3600 mm		
	Emprise au sol	20,2 m ²		
Raccordement	Ref. étude de raccordement	PRAC ENEDIS		
	Poste source pressentie	AUCH		
	Capacité du poste source au titre du S3RENR	0 MWc		
	Longueur de la ligne HTA à créer	12000,0 m		
	Coût	3 312 122,43 €		
Protection incendie	Citerne incendie (nombre et volume)	1 (120m3)		
	Retenue collinaire	1		
	Bouche incendie	1		

TABLEAU 2 : REPARTITION SELON LA COMMUNE		Sainte Christie	Roquelaure	Total
Caractéristiques générales	Puissance	13,53 MWc	6,83 MWc	20,36 MWc
	Production	21,40 GWh/an	8,00 GWh/an	29,40 GWh/an
	Eq. foyers hors chauffage (1 foyer = 3000 kWh /an)	7 133 foyers	2 667 foyers	9 800 foyers
	Surface clôturée	13,00 ha	9,20 ha	22,20 ha
Panneaux	Puissance unitaire	600 Wc		
	Marque	Jinko		
	Type structure	Trackers (dynamique)		
	Nombre	22 560	11 376	33 936
	Longueur	2,47 m		
	Largeur	1,13 m		
	Inclinaison	±55°	±55° et ±70° (Agrivoltaïsme)	
	Surface	2,80 m ²		
	Surface projetée au sol totale min	3,62 ha	1,73 ha	5,35 ha
	Surface projetée au sol totale max	6,32 ha	3,18 ha	9,50 ha
	Hauteur max. par rapport au sol	5,54 m		
	Hauteur min. par rapport au sol	1,21 m		
Architecture des rangées de panneaux	Nombre de tables	270	116	386
	Nombre de demi-tables	65	63	128
Fondations	Type de fondation	Pieux battus		
	Nombre de fondation par table	7		
	Nombre de fondation par demi-table	5		
	Nombre de fondation total	2215	1193	3408
Onduleurs et transfo.	Nb de transformateurs	3	3	
	Nb d'onduleurs	43	22	
Postes de transformation (local "PTR")	Nombre	3	2	
	Dimensions	Long 5300 mm - Larg. 2900 mm - Haut 3600 mm		
	Emprise unitaire au sol	15,4 m ²		
	Emprise totale	46.2 m ²	30.8 m ²	
Postes de transformation et livraison (local "PDL-PTR")	Nombre	0	1	
	Dimensions	Long 6500 mm - Larg. 3100 mm - Haut 3600 mm		
	Emprise au sol	0	20,2 m ²	
Raccordement	Ref. étude de raccordement	PRAC ENEDIS		
	Poste source pressentie	AUCH		
	Capacité du poste source au titre du S3RENR	0 MWc		
	Longueur de la ligne HTA à créer	12000,0 m		
	Coût	3 312 122,43 €		
Protection incendie	Citerne incendie (nombre et volume)	1		
	Retenue colinaire	1		
	Bouche incendie		1	

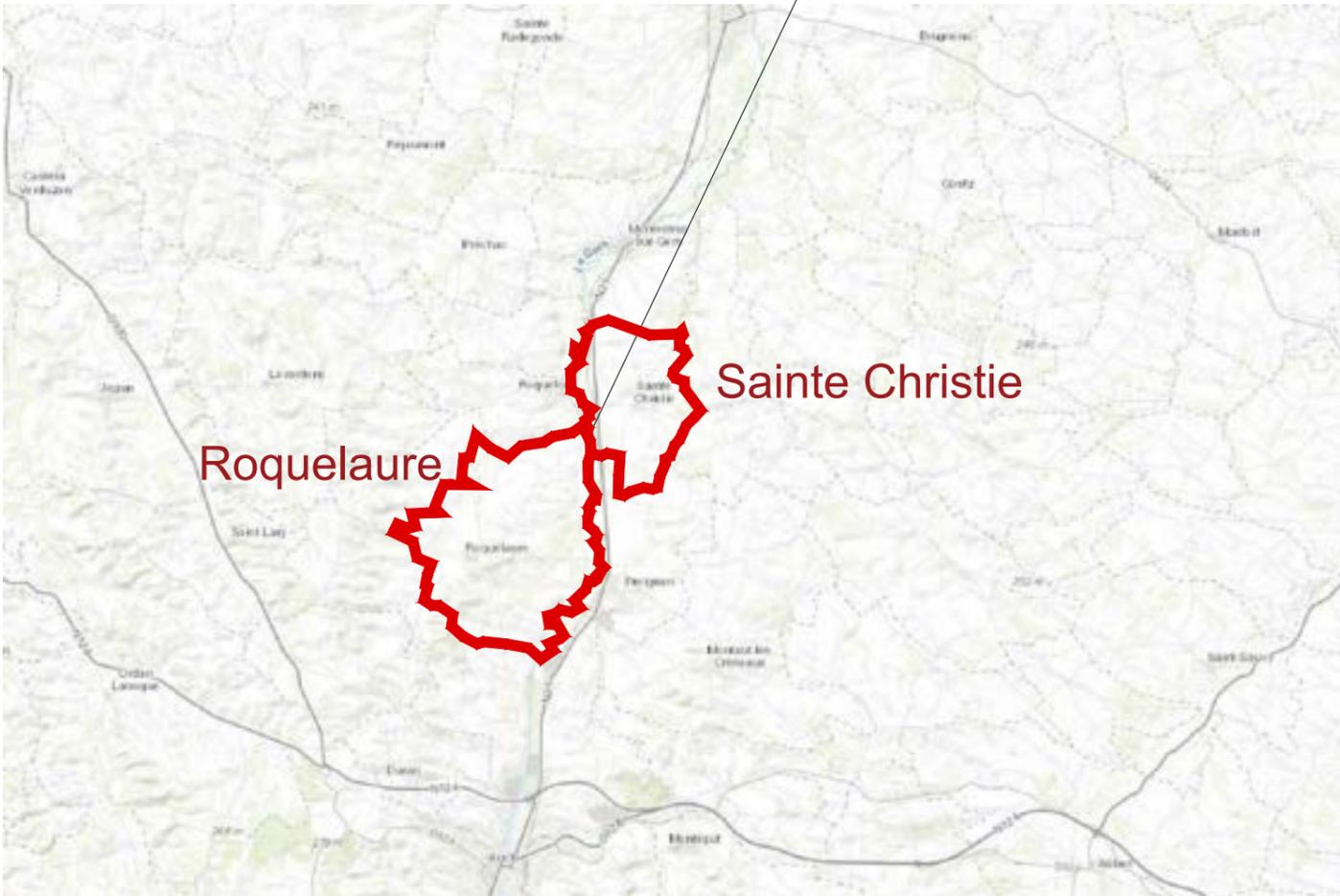


GERS



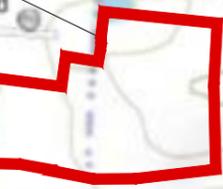
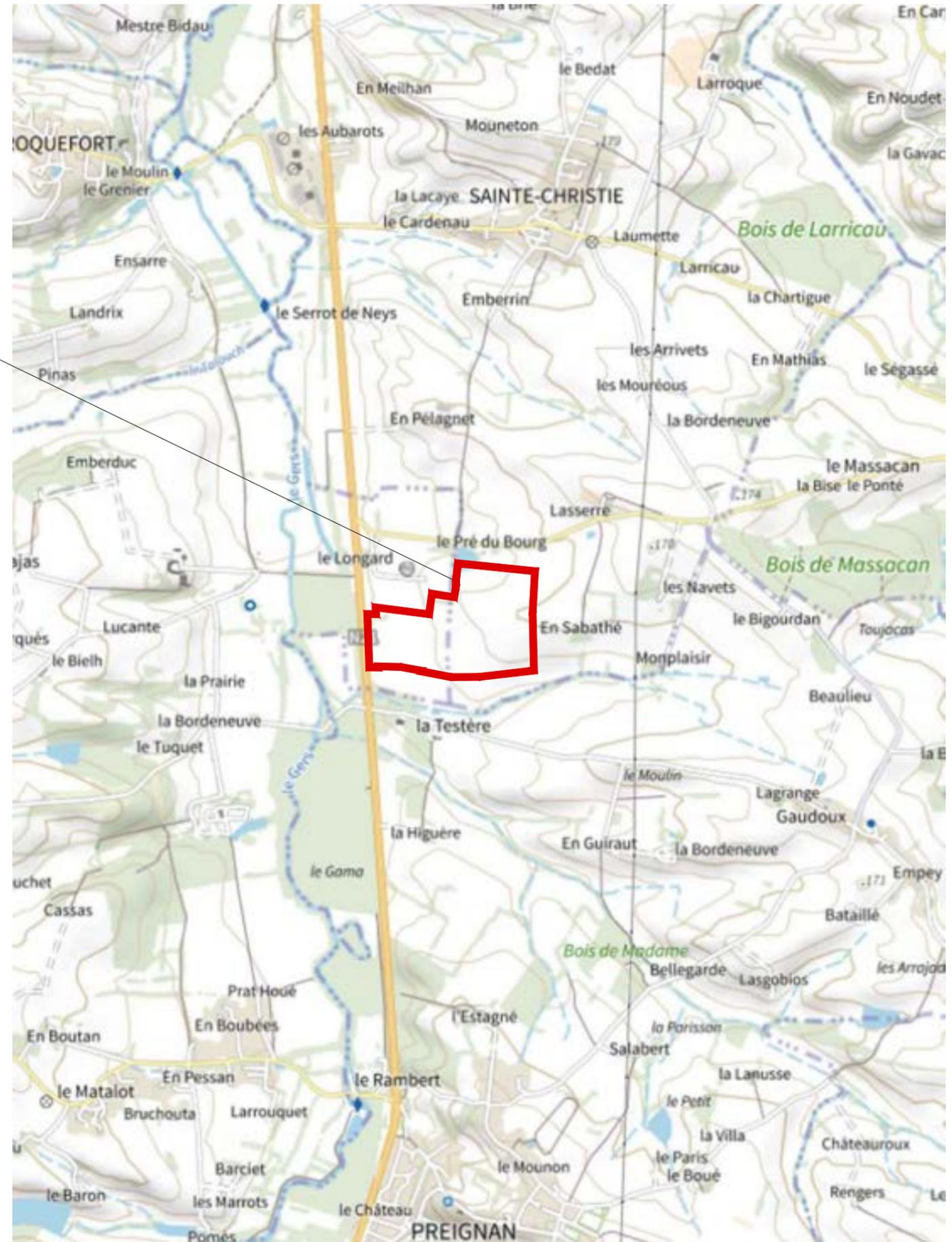
Localisation de la centrale photovoltaïque

Projet photovoltaïque



Sainte Christie

Roquelaure



MAÎTRE D'OUVRAGE:



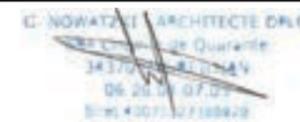
3, place Pierre Renaudel
69003 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 1 Plan de situation



ECHELLE:

Sans

INDICE:

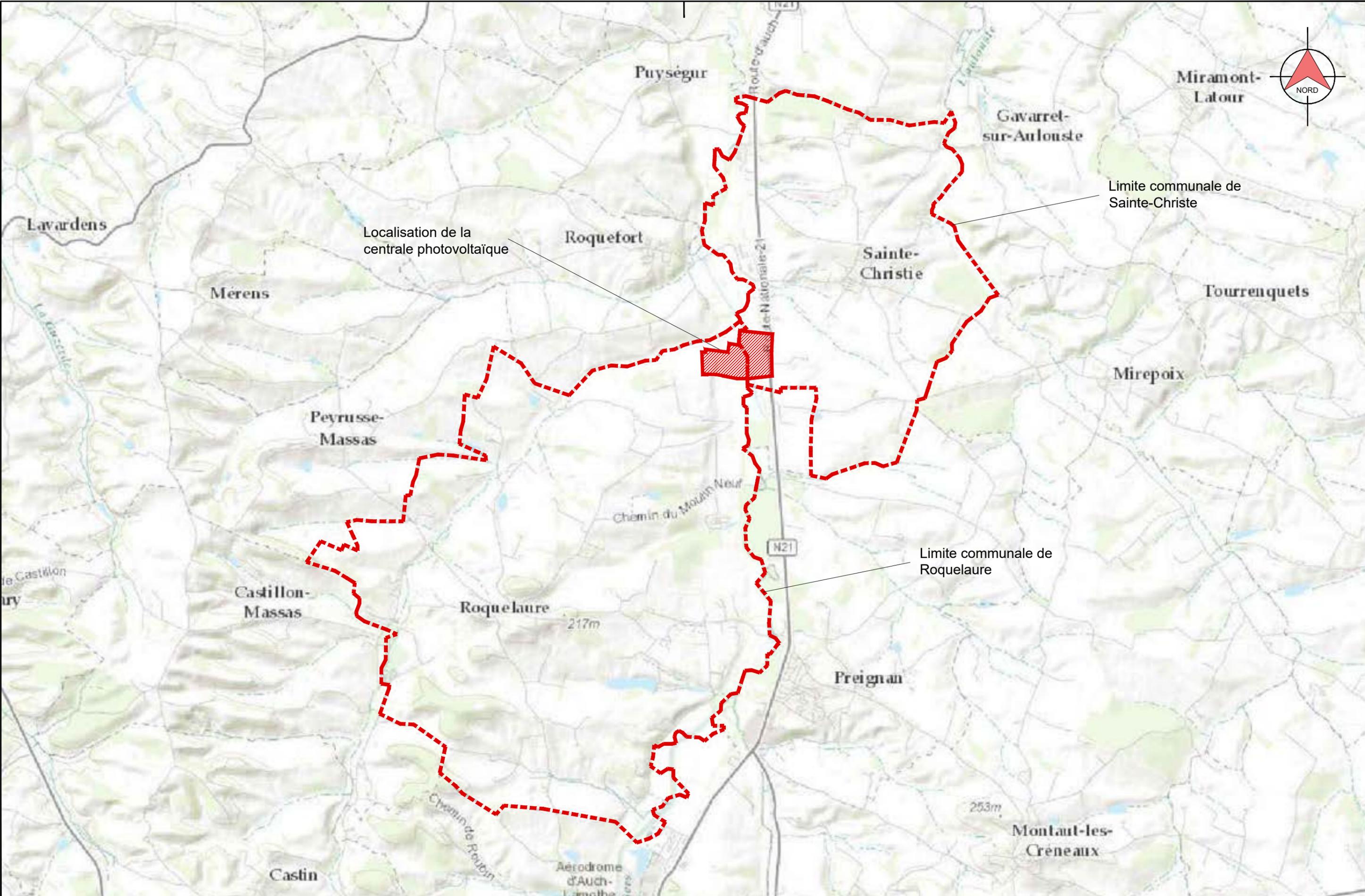
C

FORMAT:

A3

DATE:

30/12/2022



Localisation de la centrale photovoltaïque

Limite communale de Sainte-Christie

Limite communale de Roquelaure

MAÎTRE D'OUVRAGE:
 3, place Pierre Renaudel
 69003 LYON
 Tél. : 04 37 57 87 98
 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
 TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:
SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
 Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:
PC 1 Plan de situation

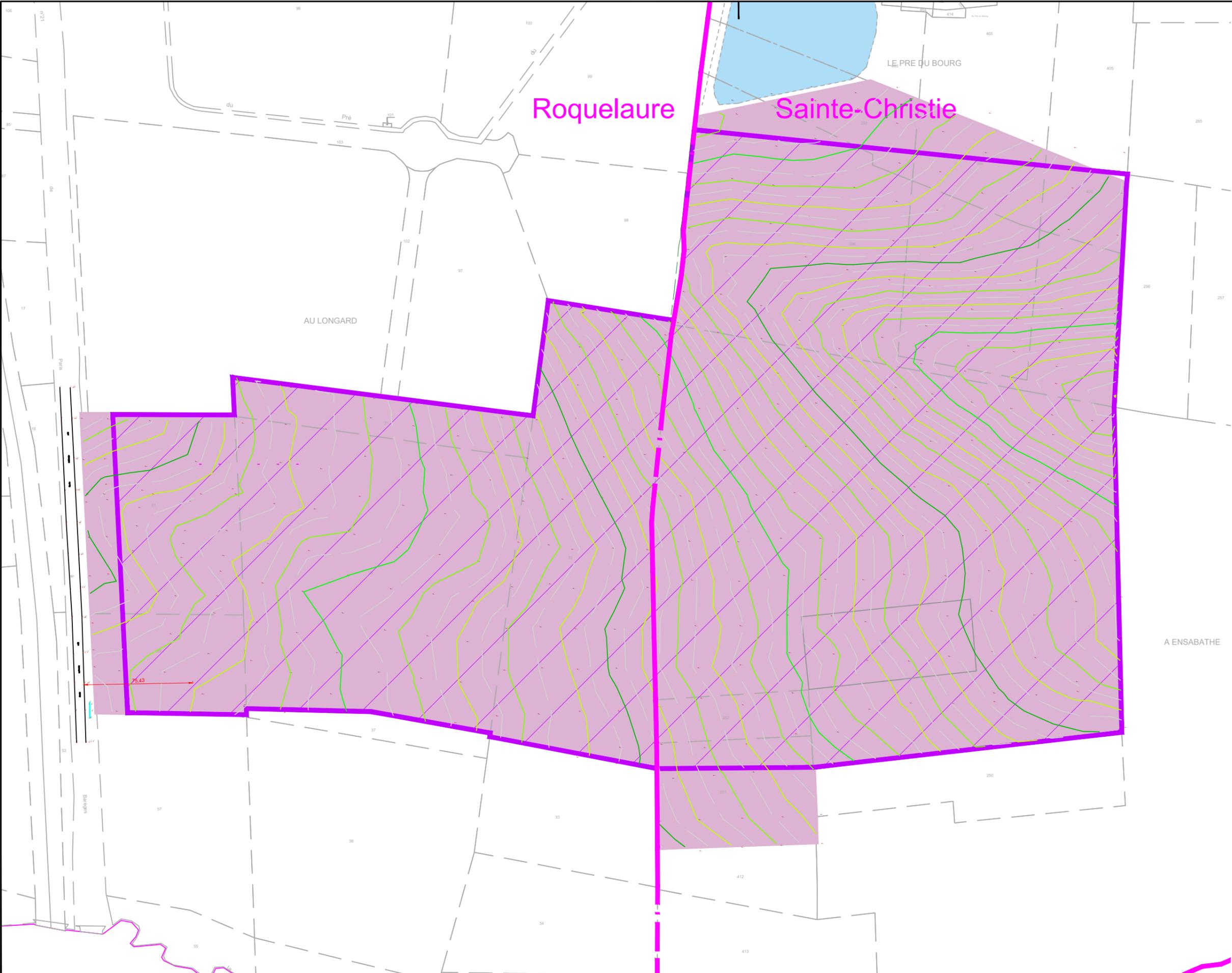
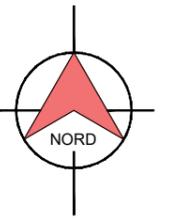
(Signature and stamp of architecte DPLG)

ECHELLE:
 Sans

INDICE:
 C

FORMAT:
 A3

DATE:
 30/12/2022

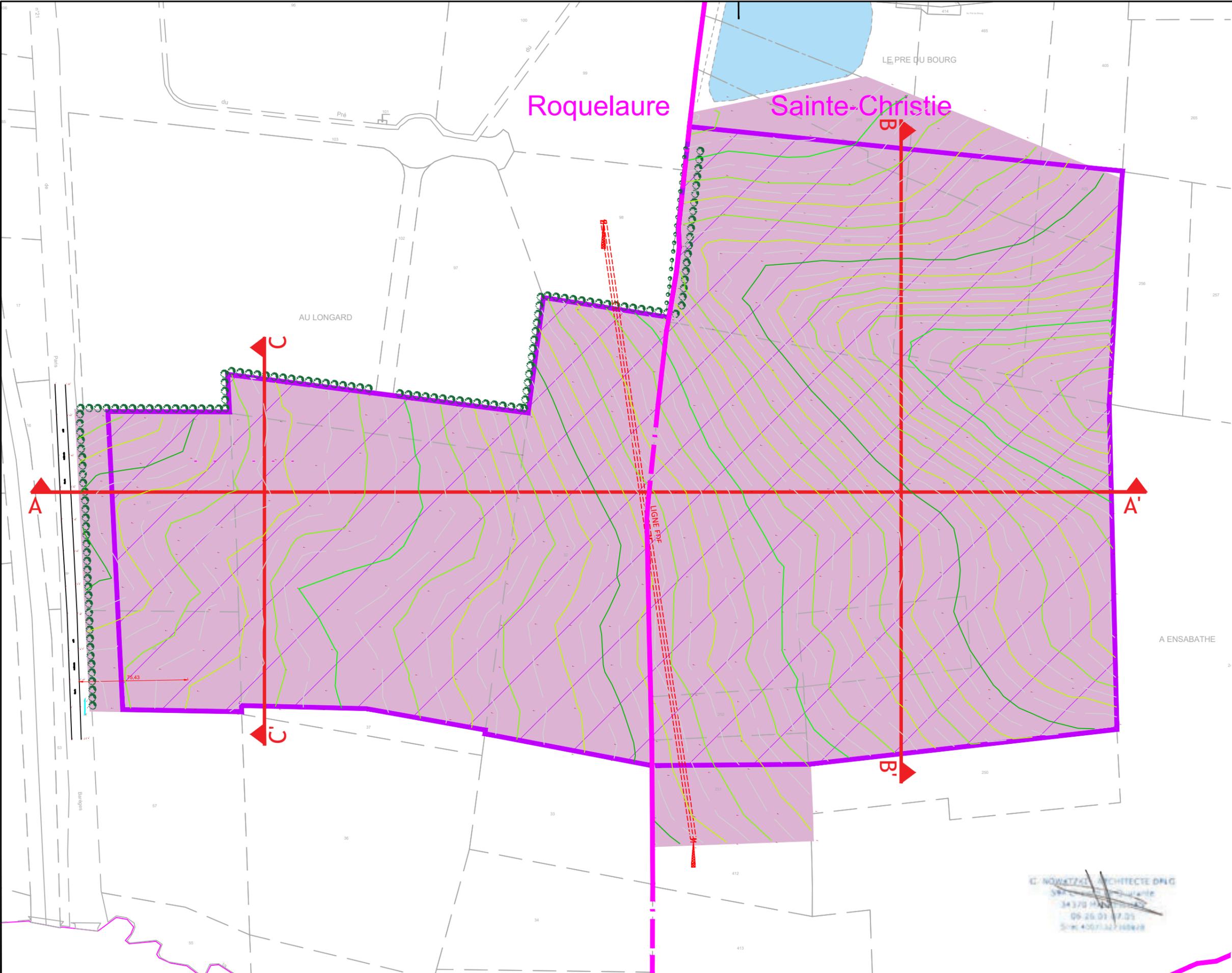
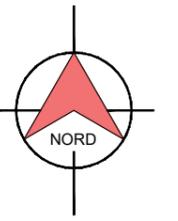


Légende:

- A ENSABATHE 152 Numéro parcellaire
-  Parcelles concernées par le projet
-  Emprise cloturée du projet
-  Limite communale



<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p>  <p>3, place Pierre Renaudel 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET:</p> <p>SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 1 Plan cadastral du foncier concerné par le projet</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>1/2500^e</p>	<p>INDICE:</p> <p>C</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>30/12/2022</p>
---	--	---	---	-------------------------	--------------------------	--------------------------------



- Légende:**
- 152 Numéro parcellaire
 - Parcelles concernées par le projet
 - Emprise cloturée du projet
 - 152 Numéro parcellaire
 - Parcelles cadastrale
 - Haies existantes
 - Haies existantes à renforcer
 - Poteau EDF
 - Réseau EDF
 - Limite communale

E. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
 34370 M...
 06 26 01 17 03
 Siret: 4007327180018

MAÎTRE D'OUVRAGE:

 3, place Pierre Renaudel
 69003 LYON
 Tél. : 04 37 57 87 98
 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
 TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:
SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
 Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

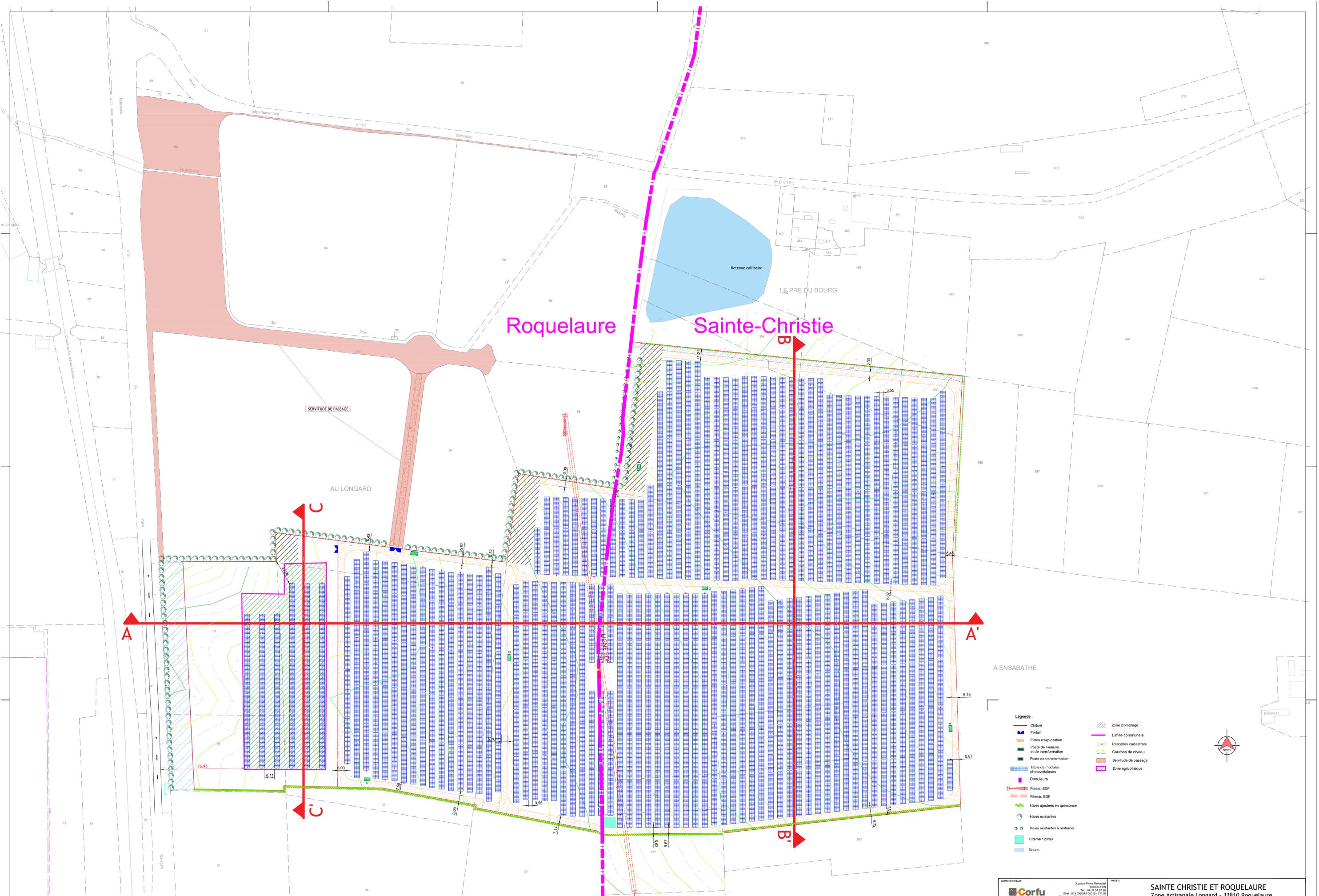
TITRE:
PC 2 Plan de masse
 Etat existant

ECHELLE:
 1/2500'

INDICE:
 C

FORMAT:
 A3

DATE:
 30/12/2022



Roquelaure

Sainte-Christie

SERVITUDE DE PASSAGE

AU LONGARD

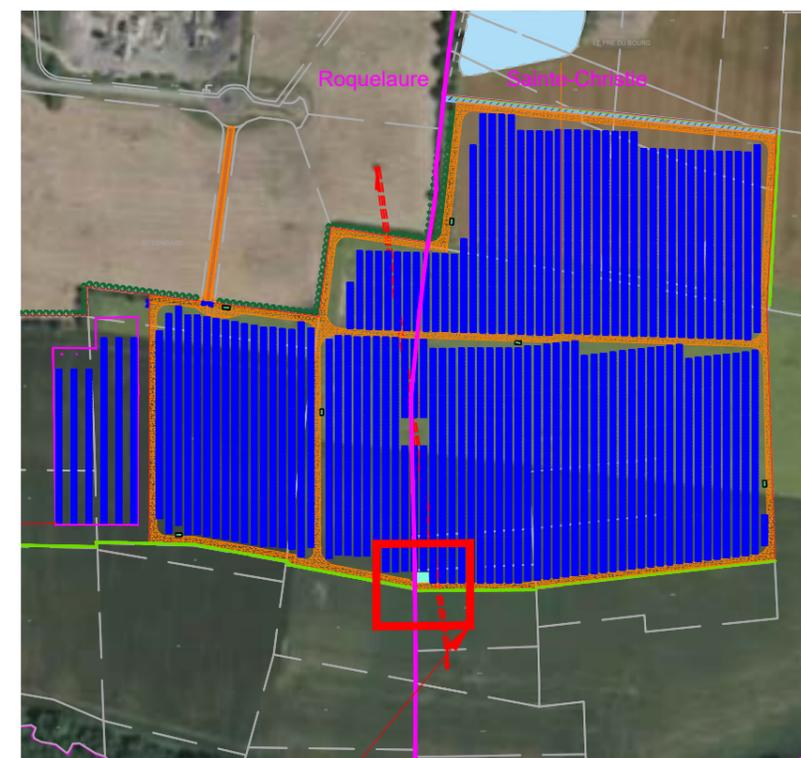
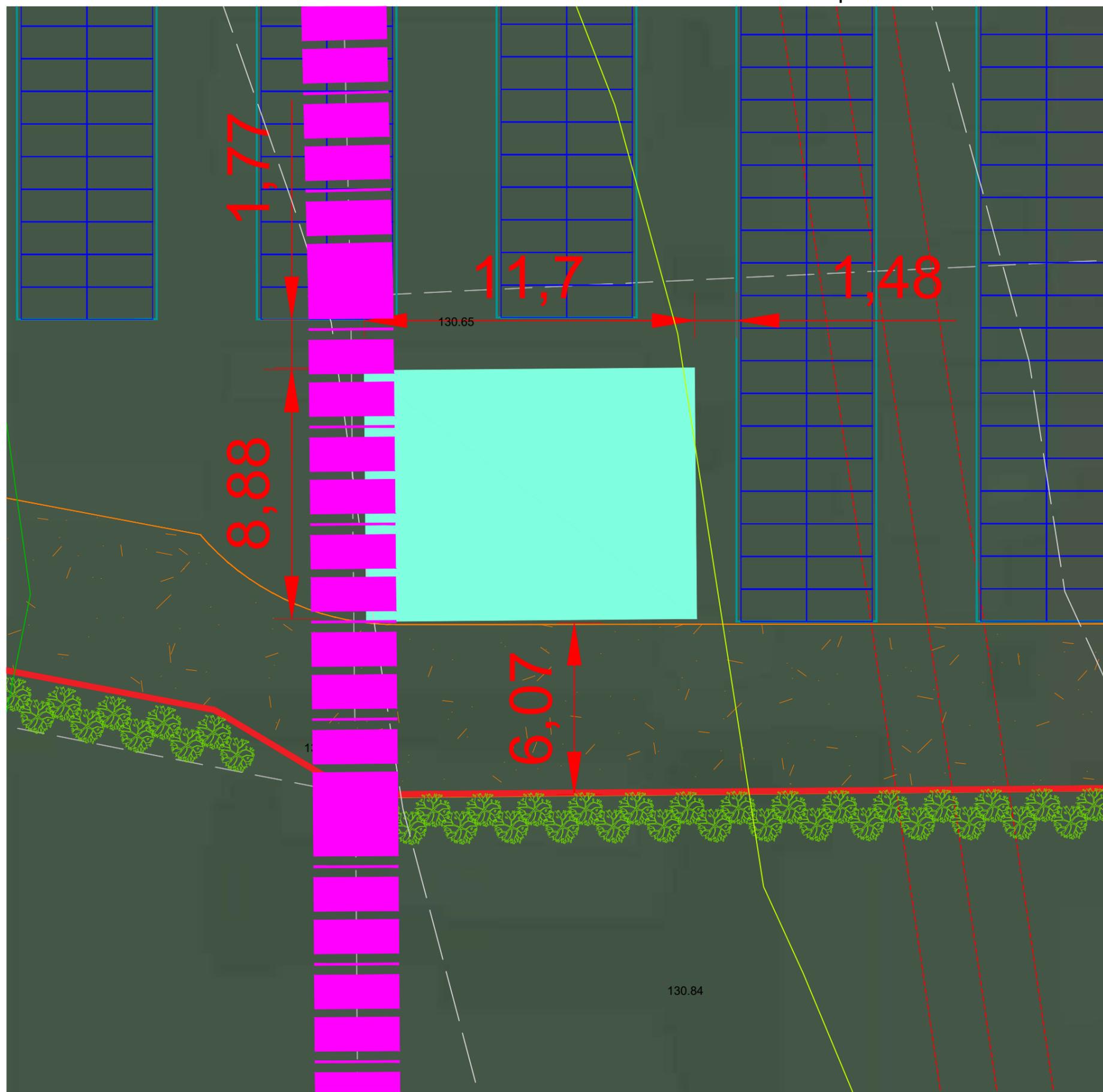
LE PRE DU BOURG

A ENSABATHE

- Légende :**
- Clôture
 - Portail
 - Pistes d'exploitation
 - Poste de livraison et de transformation
 - Poste de transformation
 - Table de modules photovoltaïques
 - Onduleurs
 - Poteau EDF
 - Réseau EDF
 - Haies ajoutées en quinconce
 - Haies existantes
 - Haies existantes à renforcer
 - Citernes 120m3
 - Noues
 - Zone d'ombrage
 - Limite communale
 - Parcelles cadastrales
 - Courbes de niveau
 - Servitude de passage
 - Zone agricole



		3, place Pierre Renouard 69003 LYON Tél. 04 72 57 37 00 Email: 018 399 548 00018 - 71128 TVA intr. FR 81 518 399 548 00018	PROJET: SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard - 32810 Roquelaure
TITRE: PLAN DE MASSE	ESCALE: 1/1000	INDEX: C	FORMAT: A0
DATE: 24/03/2025		SIGNATURE ARCHITECTE: 	

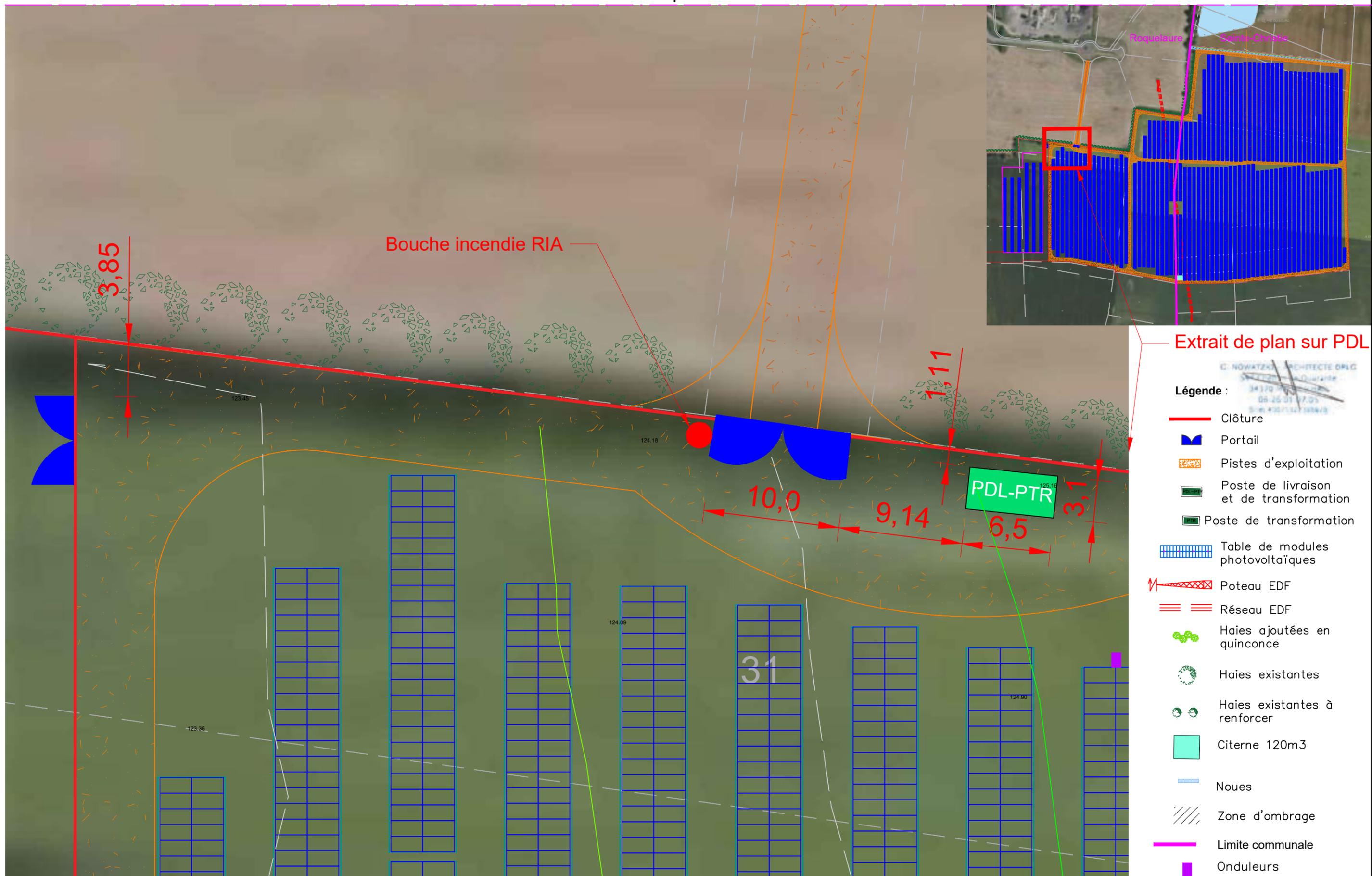


Extrait de plan sur Citerne

Légende :

-  Clôture
-  Portail
-  Pistes d'exploitation
-  Poste de livraison et de transformation
-  Poste de transformation
-  Table de modules photovoltaïques
-  Poteau EDF
-  Réseau EDF
-  Haies ajoutées en quinconce
-  Haies existantes
-  Haies existantes à renforcer
-  Citerne 120m³
-  Noues
-  Zone d'ombrage
-  Limite communale
-  Onduleurs

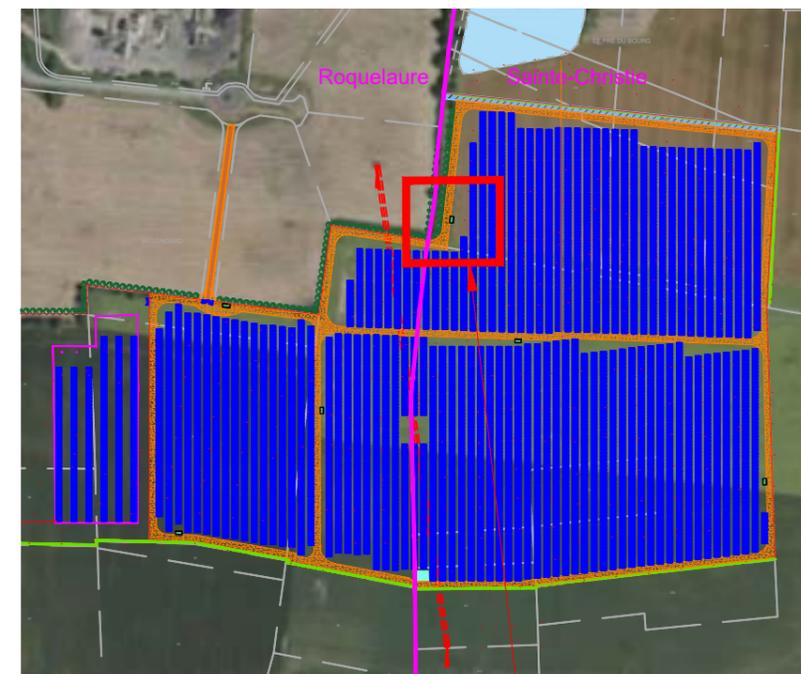
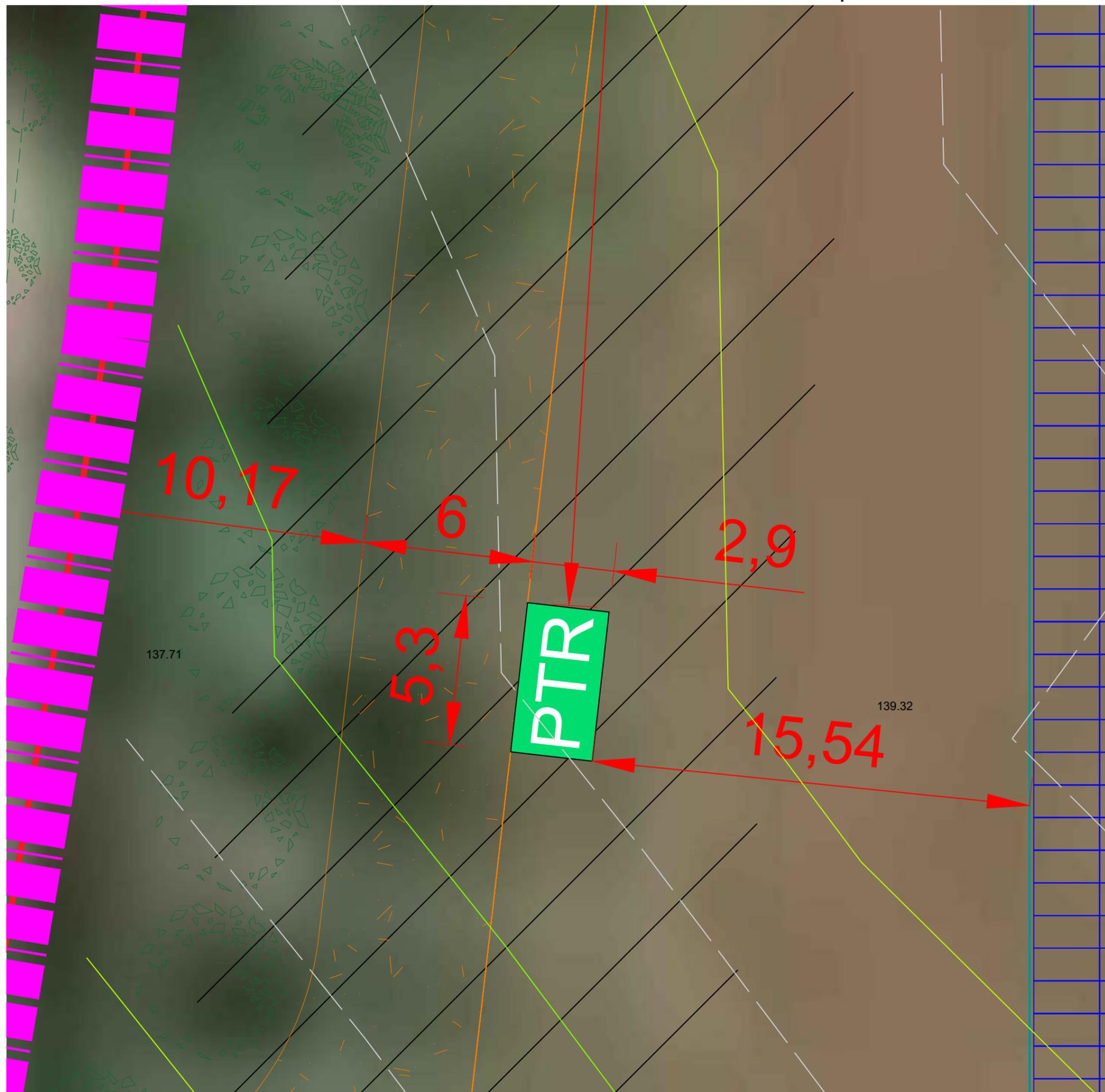
E. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
 584, Cours de la Gare
 69003 LYON
 06 25 31 11 00



Extrait de plan sur PDL

C. NOWATZKI ARCHITECTE D.R.G.C.
 34170 SAINT-PIERRE-DE-ROQUELAURE
 05 46 01 17 05
 05 46 01 17 05

- Légende :**
- Clôture
 - Portail
 - Pistes d'exploitation
 - Poste de livraison et de transformation
 - Poste de transformation
 - Table de modules photovoltaïques
 - Poteau EDF
 - Réseau EDF
 - Haies ajoutées en quinconce
 - Haies existantes
 - Haies existantes à renforcer
 - Citerne 120m3
 - Noues
 - Zone d'ombrage
 - Limite communale
 - Onduleurs

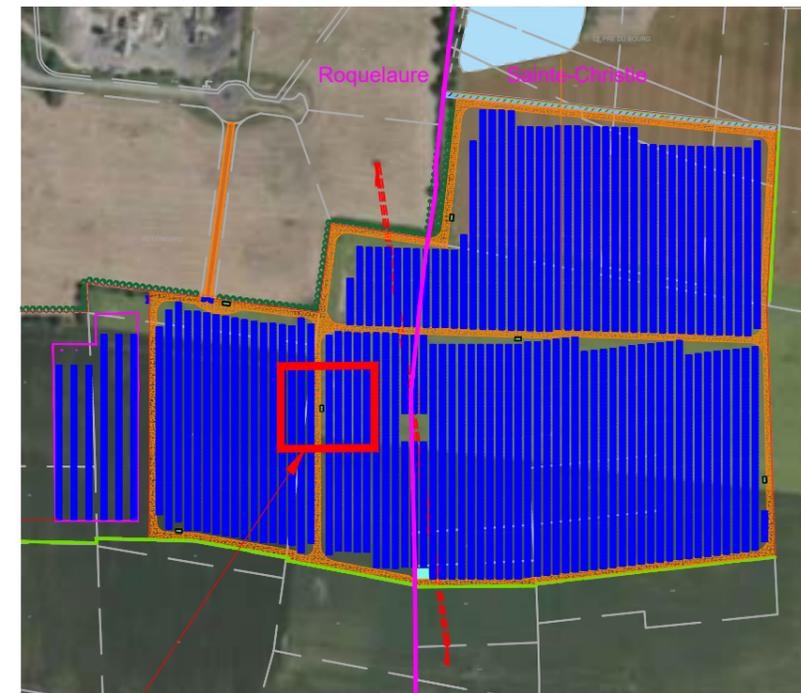
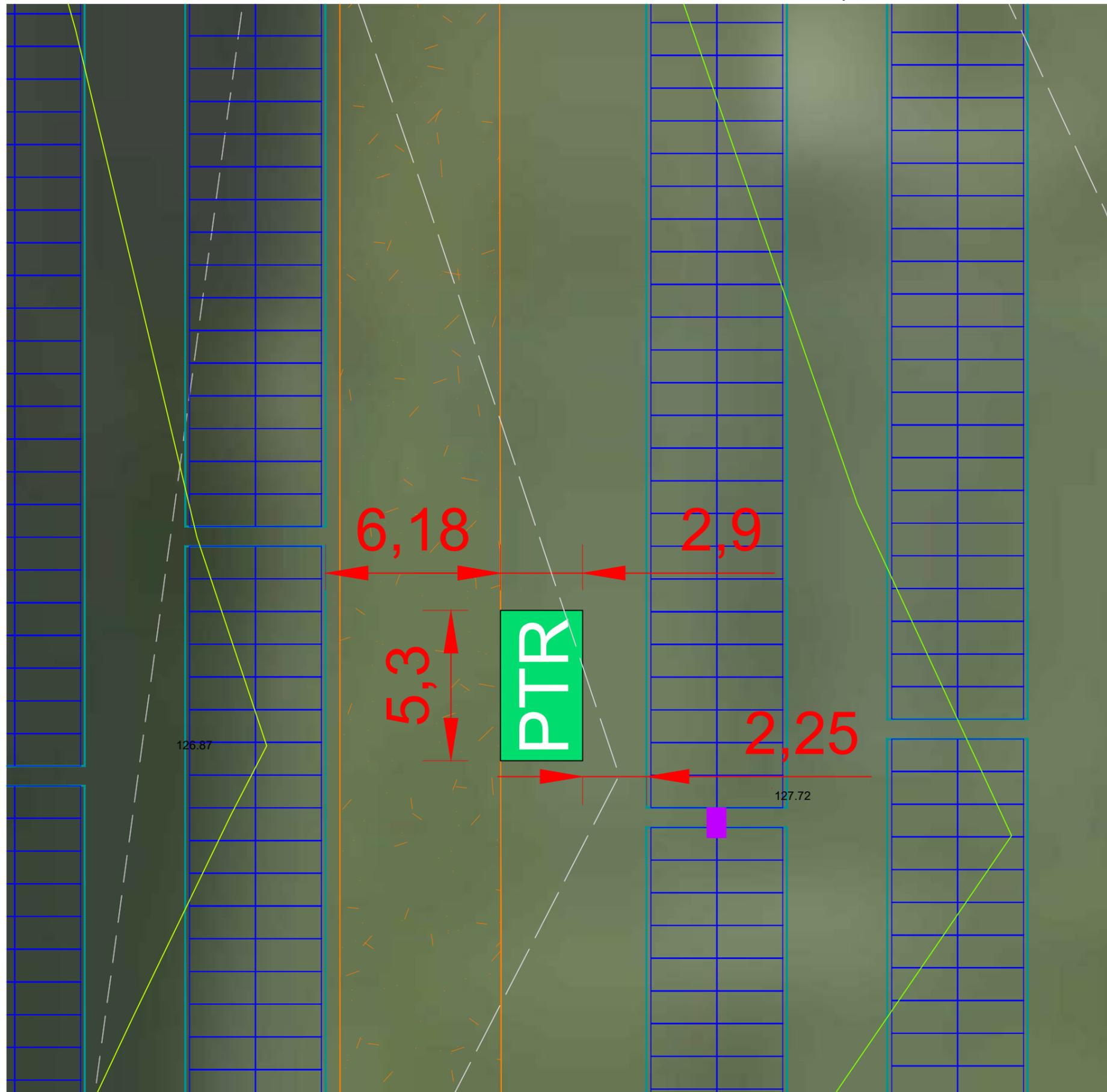


Extrait de plan sur PTR

Légende :

-  Clôture
-  Portail
-  Pistes d'exploitation
-  Poste de livraison et de transformation
-  Poste de transformation
-  Table de modules photovoltaïques
-  Poteau EDF
-  Réseau EDF
-  Haies ajoutées en quinconce
-  Haies existantes
-  Haies existantes à renforcer
-  Citerne 120m3
-  Noues
-  Zone d'ombrage
-  Limite communale
-  Onduleurs

G. NOWATZKI - ARCHITECTE DR.G
 582 Route de Quinville
 39100 - VILLEROTTE
 03 26 00 00 00
 SIRET 4021122190049

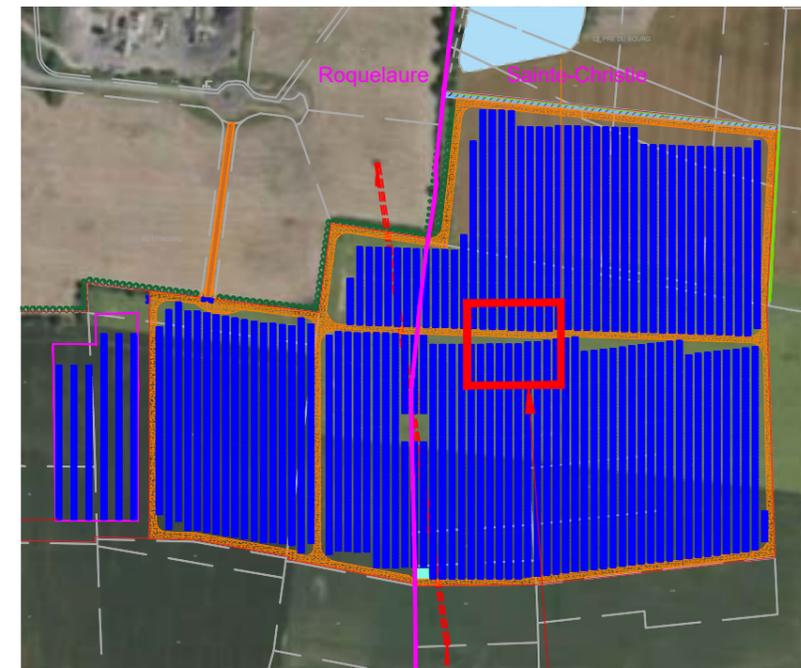
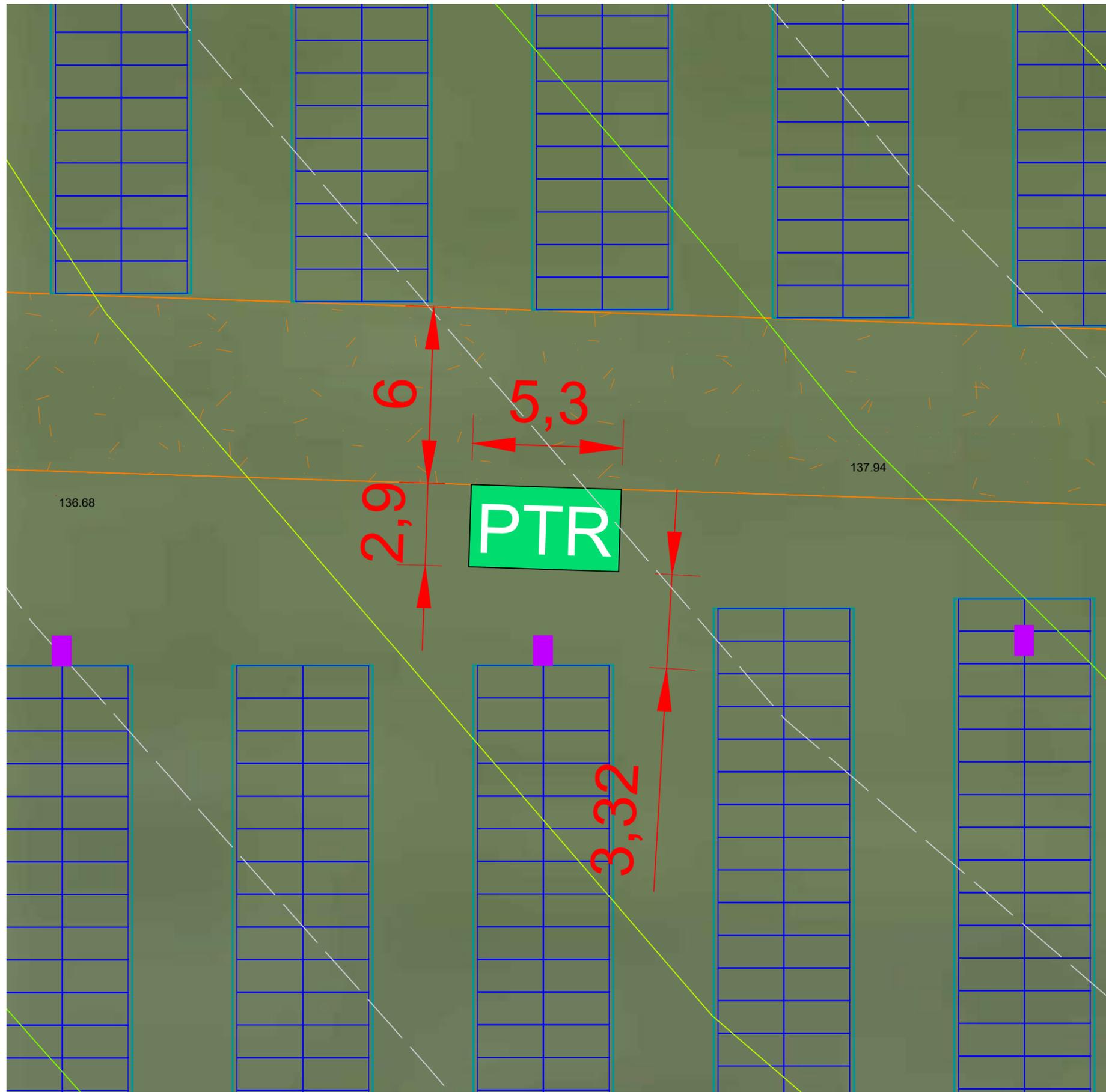


Extrait de plan sur PTR

Légende :

- Clôture
- Portail
- Pistes d'exploitation
- Poste de livraison et de transformation
- Poste de transformation
- Table de modules photovoltaïques
- Poteau EDF
- Réseau EDF
- Haies ajoutées en quinconce
- Haies existantes
- Haies existantes à renforcer
- Citerne 120m3
- Noues
- Zone d'ombrage
- Limite communale
- Onduleurs

G. NOWATZKY ARCHITECTE DMLG
 34370 VILLAS-BOULEVAZ
 06 25 01 07 07
 Siret 42071327300018



Extrait de plan sur PTR

Légende :

-  Clôture
-  Portail
-  Pistes d'exploitation
-  Poste de livraison et de transformation
-  Poste de transformation
-  Table de modules photovoltaïques
-  Poteau EDF
-  Réseau EDF
-  Haies ajoutées en quinconce
-  Haies existantes
-  Haies existantes à renforcer
-  Citerne 120m3
-  Noues
-  Zone d'ombrage
-  Limite communale
-  Onduleurs

G. NOWATZKI - ARCHITECTE D.N.G.
 584 Chemin de Quarante
 69120 MULLHAY
 04 72 42 42 42
 Siret 4001737220001

MAÎTRE D'OUVRAGE:



3, place Pierre Renaudel
 69003 LYON
 Tél. : 04 37 57 87 98
 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
 TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
 Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 2 Extrait de plan de masse sur PTR 3

ECHELLE:

1/150'

INDICE:

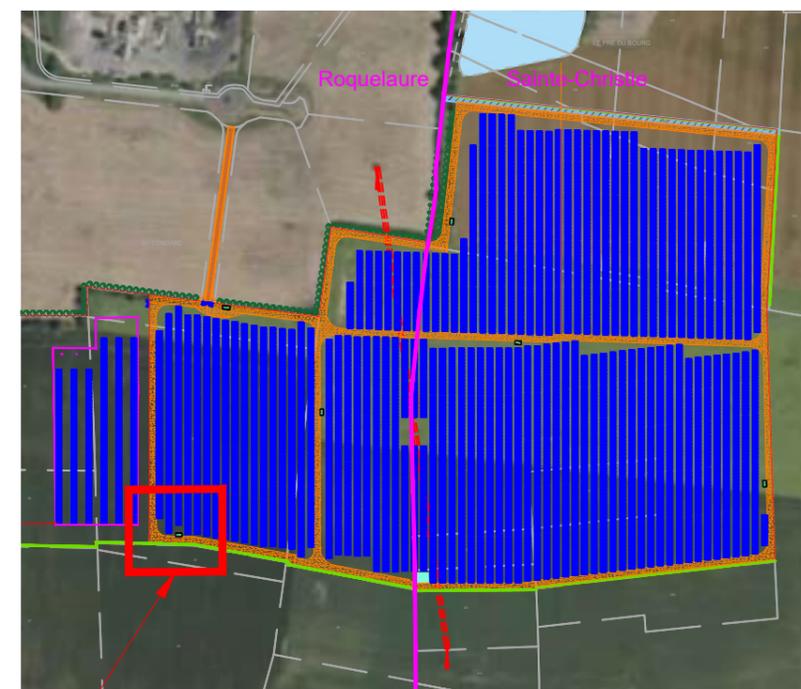
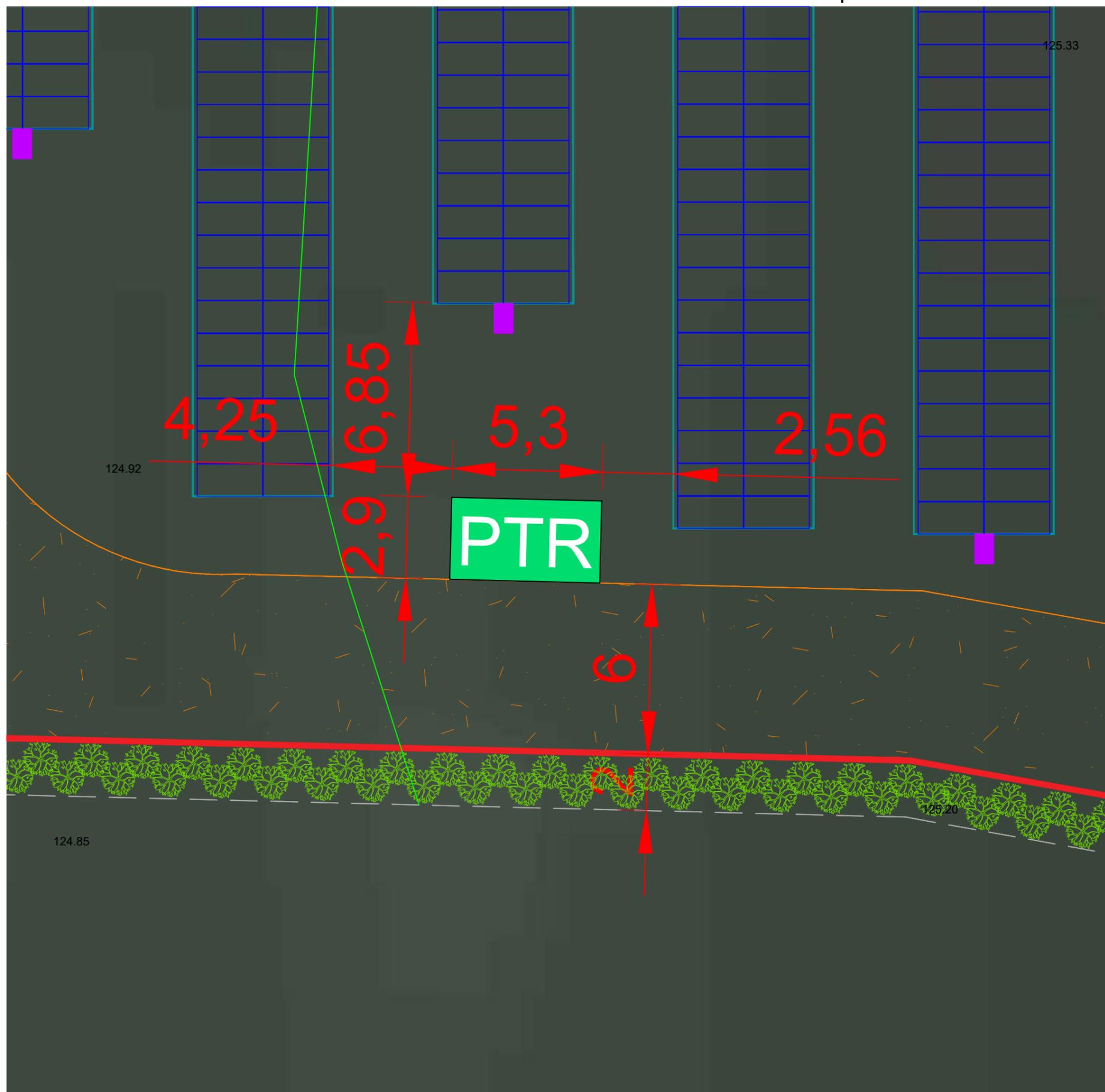
C

FORMAT:

A3

DATE:

30/12/2022



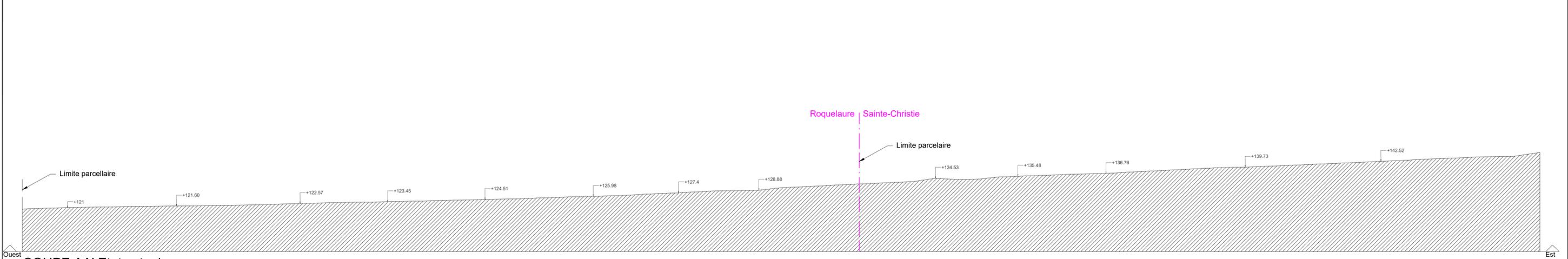
Extrait de plan sur PTR

Légende :

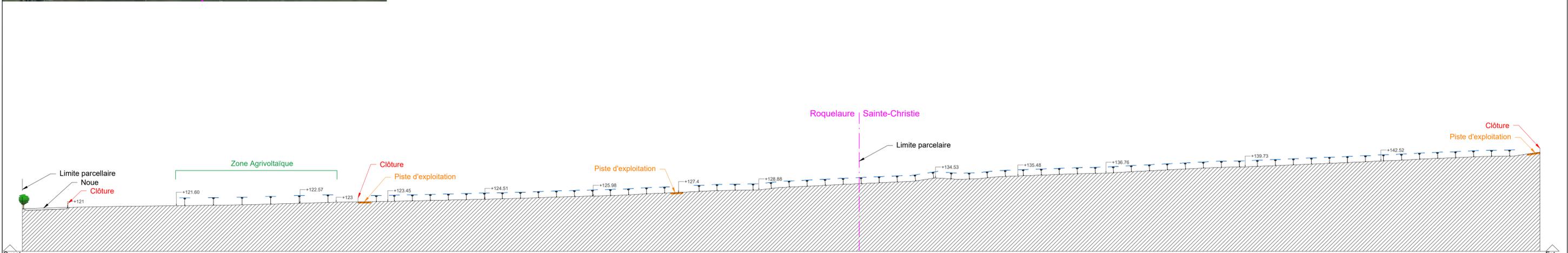
- Clôture
- Portail
- Pistes d'exploitation
- Poste de livraison et de transformation
- Poste de transformation
- Table de modules photovoltaïques
- Poteau EDF
- Réseau EDF
- Haies ajoutées en quinconce
- Haies existantes
- Haies existantes à renforcer
- Citerne 120m3
- Noues
- Zone d'ombrage
- Limite communale
- Onduleurs

G. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
588 Chemin de Quarante
37100 LANGEAIS
06 26 40 11 22
SIRET 410 11 22 888 21

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p> <p>3, place Pierre Renaudel 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET:</p> <p>SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 2 Extrait de plan de masse sur PTR 5</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>1/150"</p>	<p>INDICE:</p> <p>C</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>30/12/2022</p>
--	--	---	-------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------



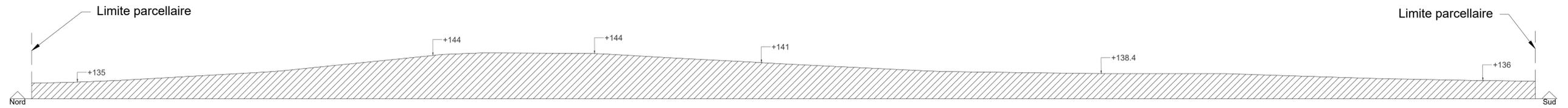
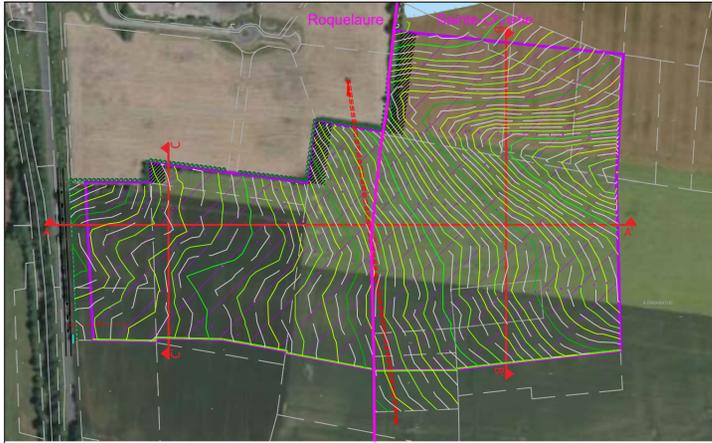
COUPE AA' Etat actuel



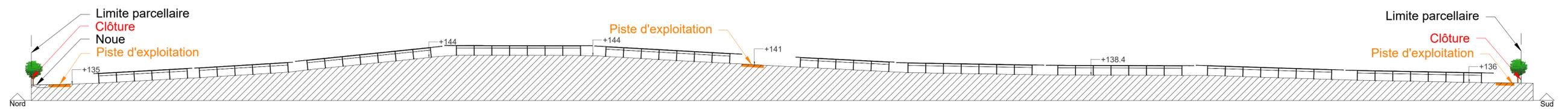
COUPE AA' Etat projeté



<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:  3, place Pierre Renaudin 69503 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 71126 TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET: SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE: PC3 Coupes AA'</p>	<p>ECHELLE: 1/900'</p>	<p>INDICE: A</p>	<p>FORMAT: A1</p>	<p>DATE: 24/03/2025</p>
---	--	---	-------------------------------------	-------------------------------	--------------------------------	--------------------------------------

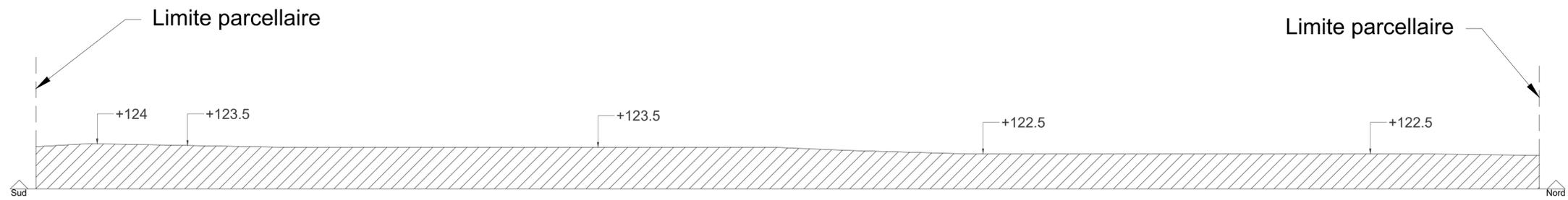
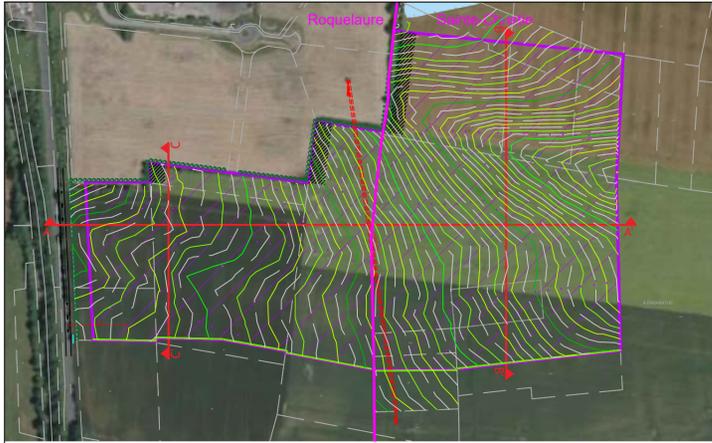


COUPE BB' Etat actuel

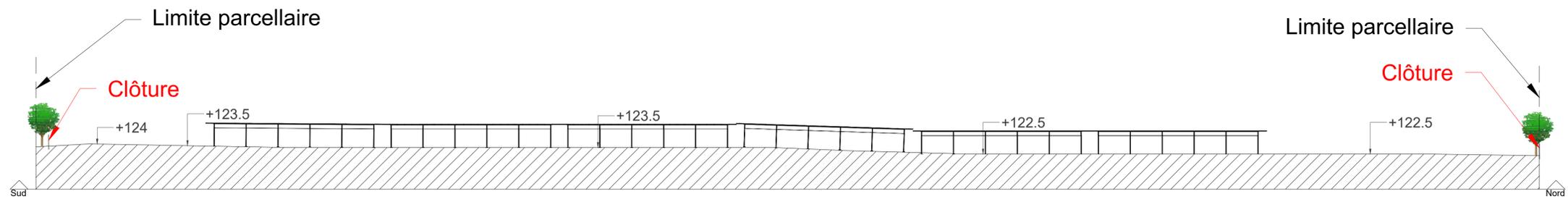
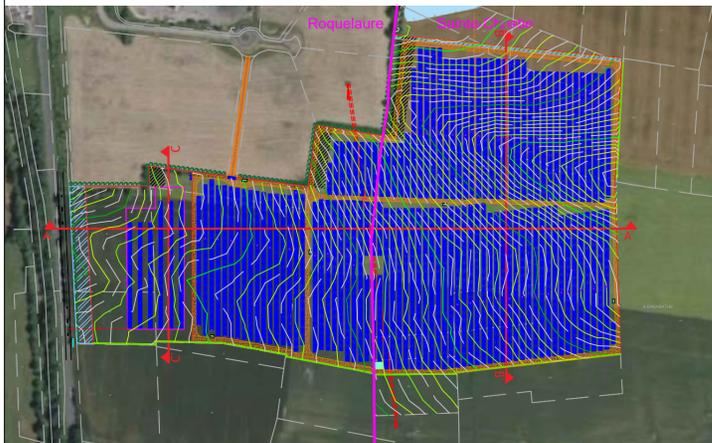


COUPE BB' Etat projeté





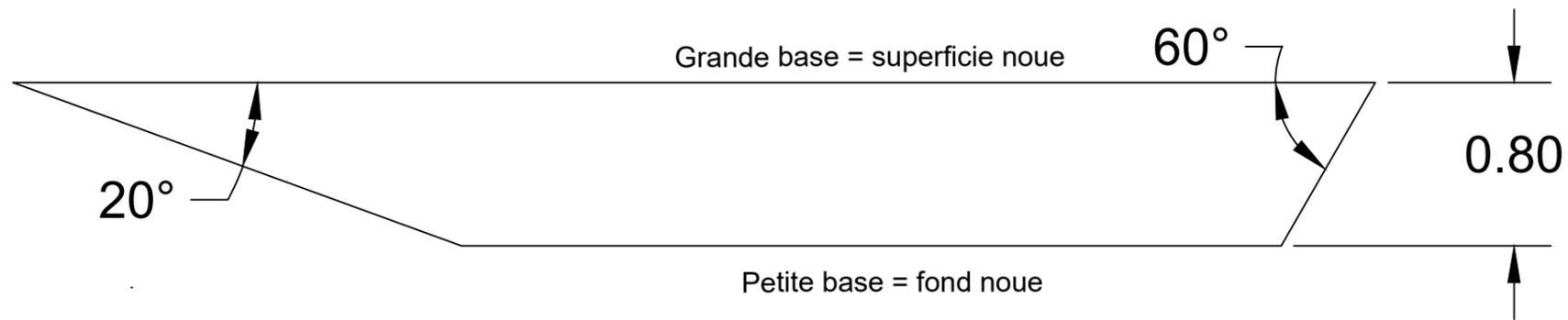
COUPE CC' Etat actuel



COUPE CC' Etat projeté



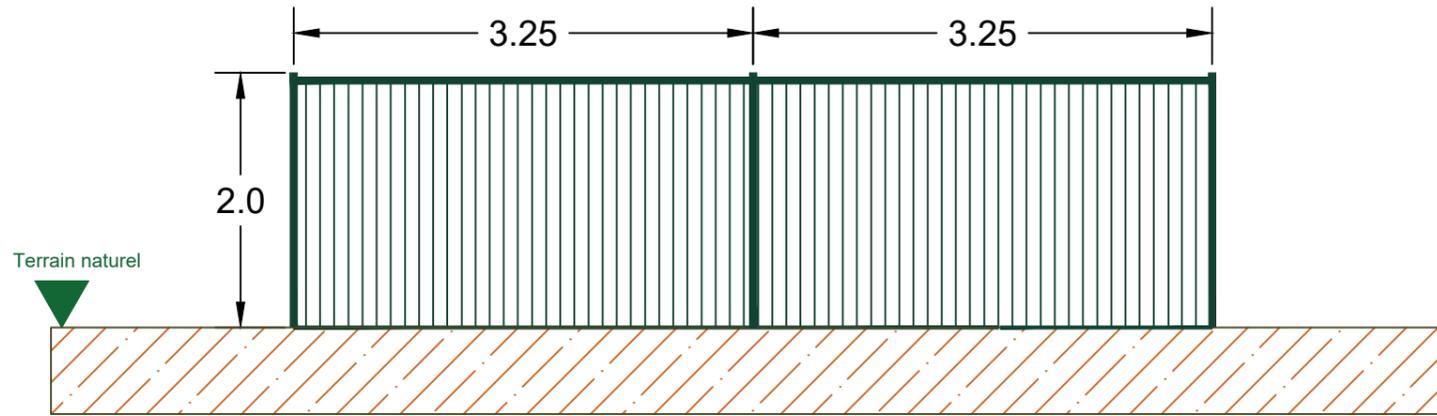
	Volume rétention (m3)	Hauteur (b)	Longueur	Grande base (trapèze)	Petite base (trapèze)
BV1	840.0000	0.8000	291.000	4.94	2.28
BV2	3280.0000	0.8000	205.000	21.33	18.67



C. NOWATZKI ARCHITECTE D'ING
 34370 PIERRE-CHARENTON
 06 28 01 17 05
 SIREN 4521123100470



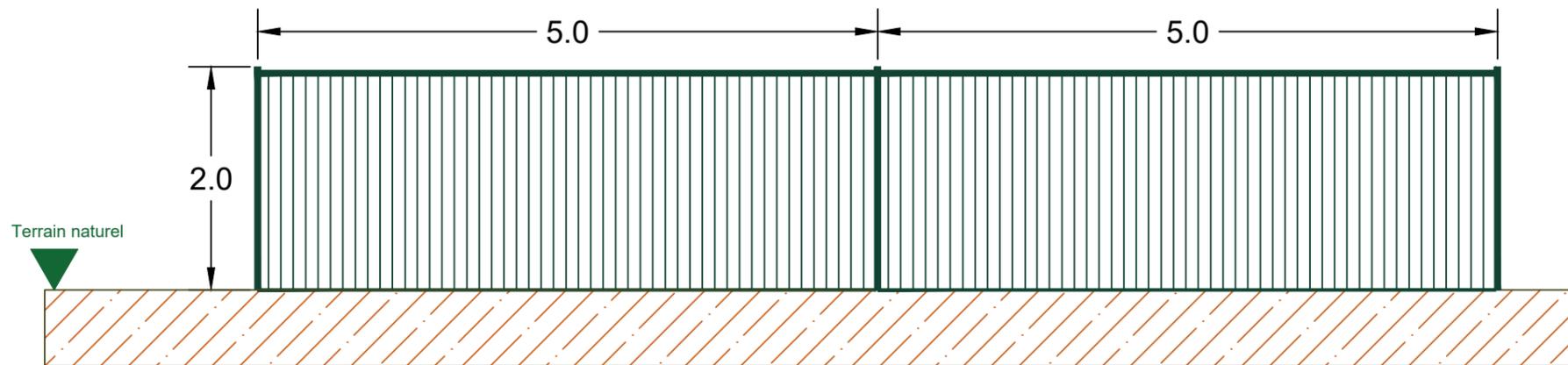
Vue de face du portail zone agrivoltaïsme



RAL de la clôture
et des portails
Vert Mousse 6005



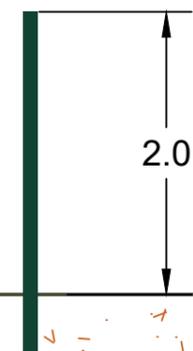
Vue de face du portail d'entrée sur site



Vue de face de la clôture grillagée

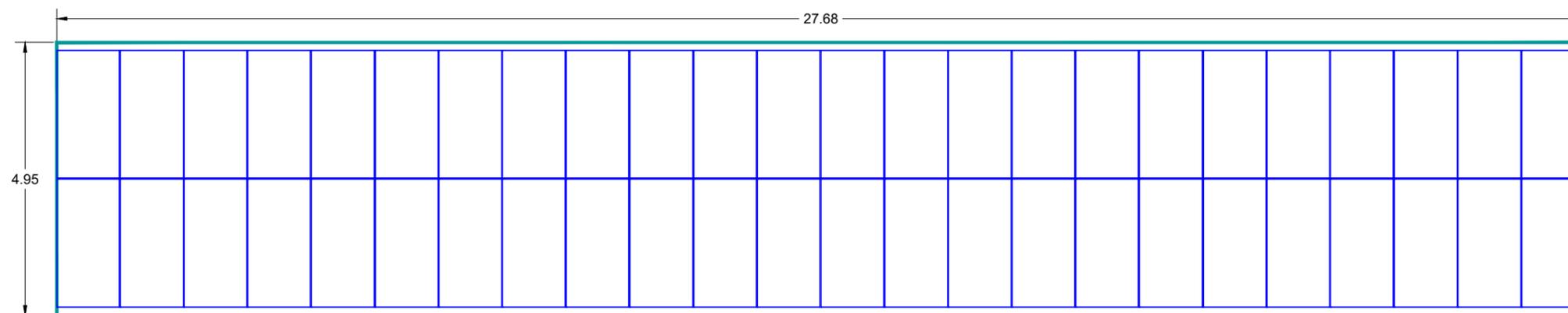


Vue de coupe de la clôture grillagée

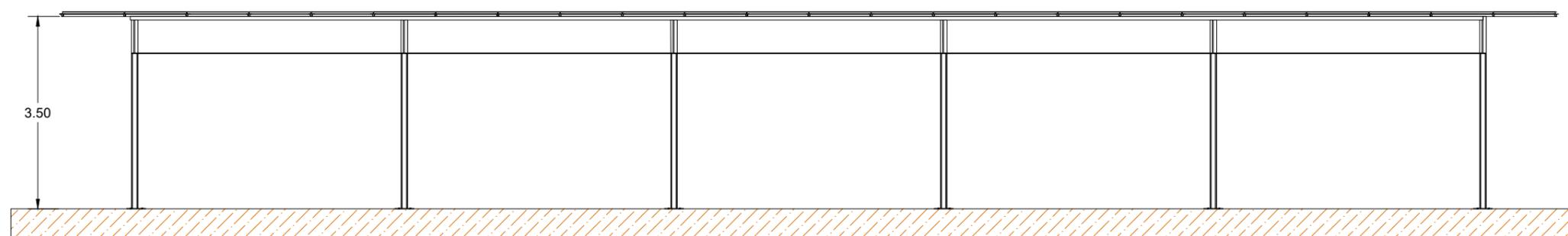


C. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
34, rue de la Quarante
34700 MONTAUBAN
09 25 34 77 00
Siret 400132058828

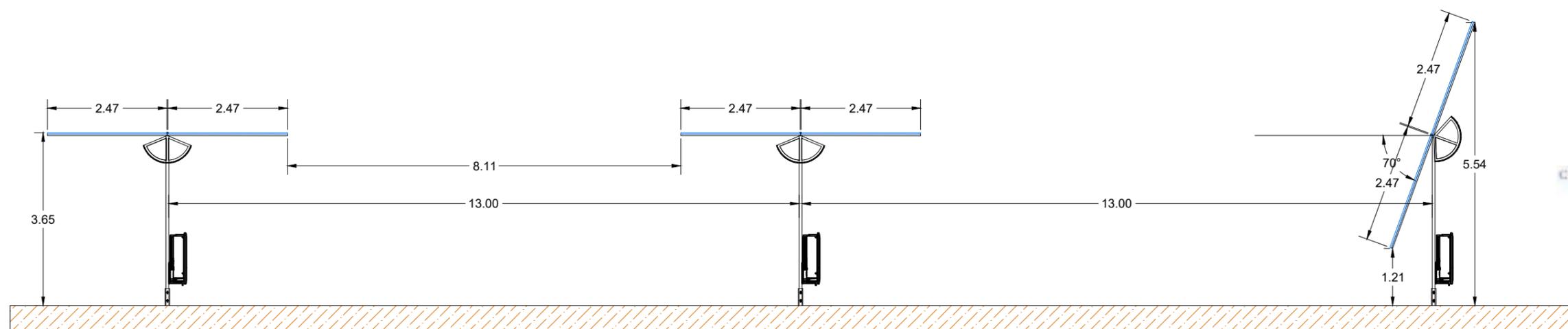
Vue en plan d'un tracker Agriphotovoltaïsme 2V24:



Vue en façade d'un tracker Agriphotovoltaïsme 2V24:



Vue de profil d'un tracker Agriphotovoltaïsme 2V24:



C. NOWATSKI ARCHITECTE DPLG
 3, place Pierre Renaudel
 69003 LYON
 Tél. : 04 37 57 87 98
 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
 TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

MAÎTRE D'OUVRAGE:



3, place Pierre Renaudel
 69003 LYON
 Tél. : 04 37 57 87 98
 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
 TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
 Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 5 Plan de modèle des structures
 photovoltaïques

ECHELLE:

1/100"

INDICE:

C

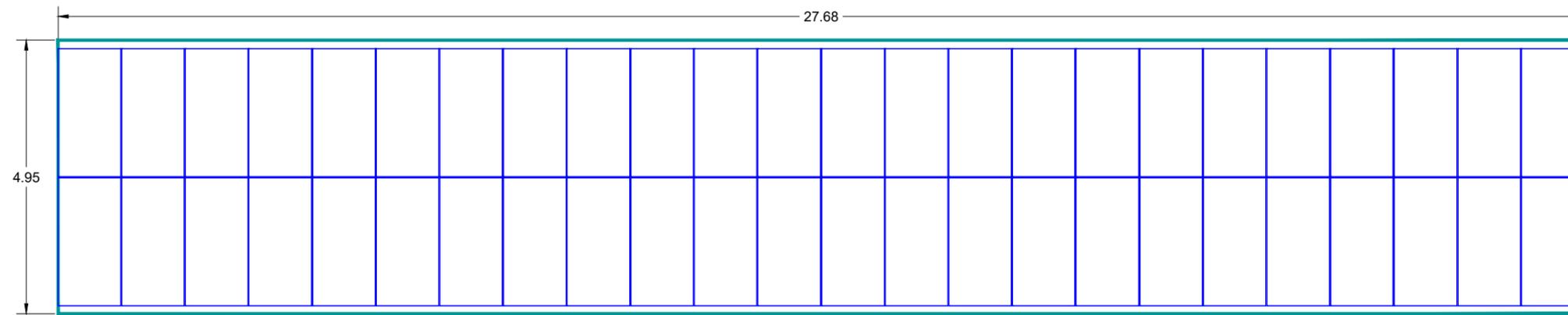
FORMAT:

A3

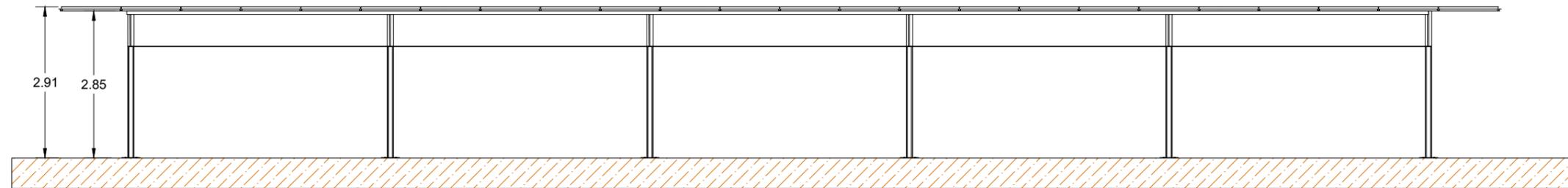
DATE:

30/12/2022

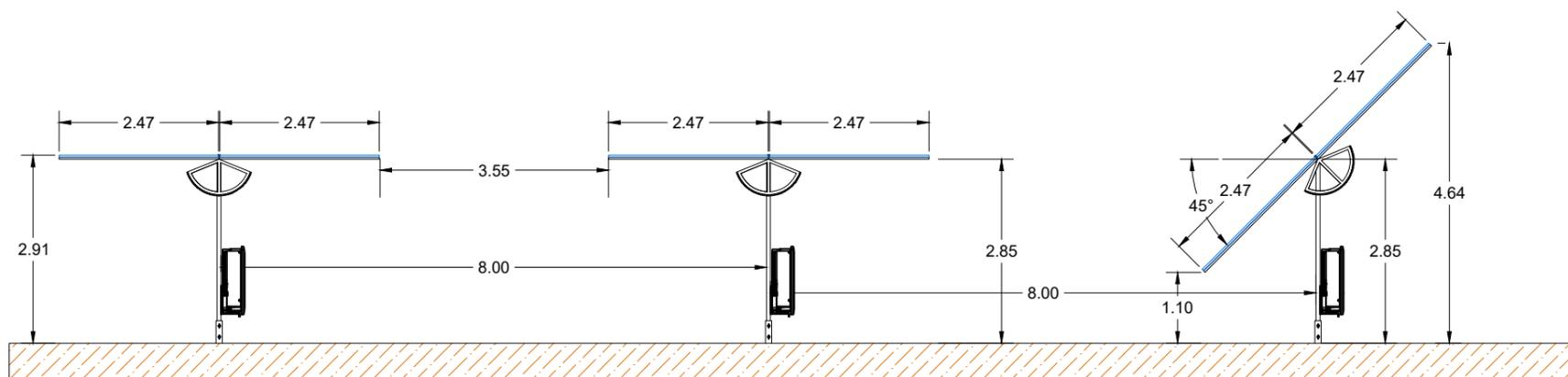
Vue en plan d'un tracker 2V24:



Vue en façade d'un tracker 2V24:



Vue de profil d'un tracker 2V24:



D. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
93100 St. Denis
Siret : 518 399 548 00016

MAÎTRE D'OUVRAGE:



3, place Pierre Renaudel
69003 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 5 Plan de modèle des structures
photovoltaïques vue de face

ECHELLE:

1/100^e

INDICE:

C

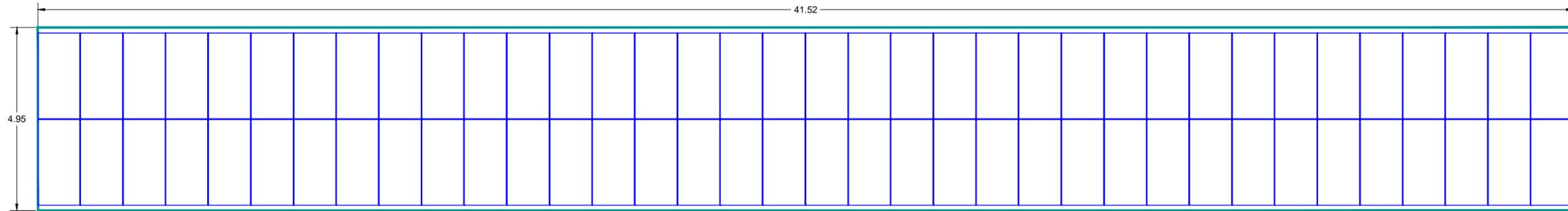
FORMAT:

A3

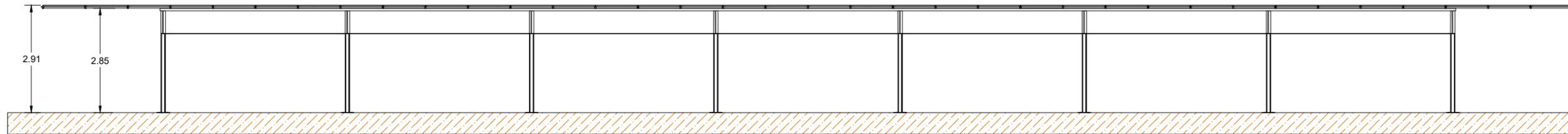
DATE:

24/03/2025

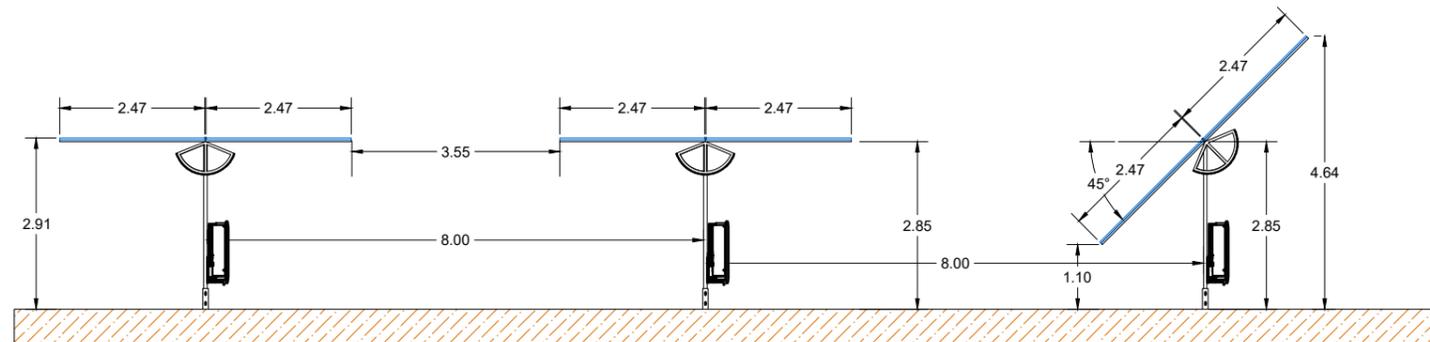
Vue en plan d'un tracker 2V36:



Vue en façade d'un tracker 2V36:



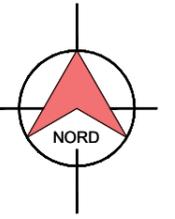
Vue de profil d'un tracker 2V36:



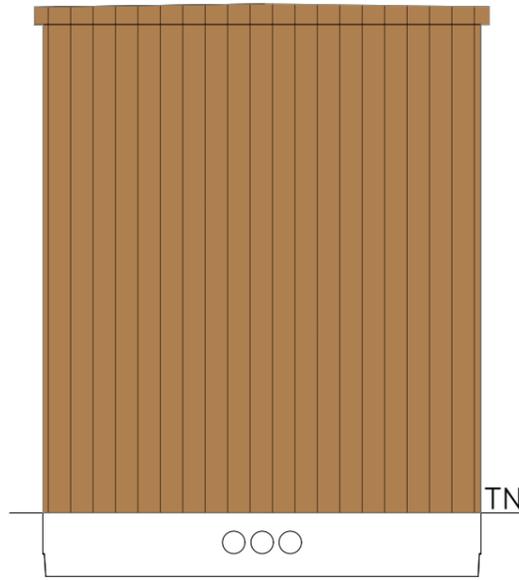
IC. NOWATSKI - ARCHITECTE D.R.G.
 541 Chemin de la Vallée
 34700 - MONTAUBAN
 05 25 01 22 11
 Siret: 43071327300018

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p> 	<p>3, place Pierre Renaudel 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET:</p> <p>SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 5 Plan de modèle des structures photovoltaïques (zone ovins)</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>1/120^e</p>	<p>INDICE:</p> <p>C</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>24/03/2025</p>
---	---	---	---	--	-------------------------	--------------------------	--------------------------------

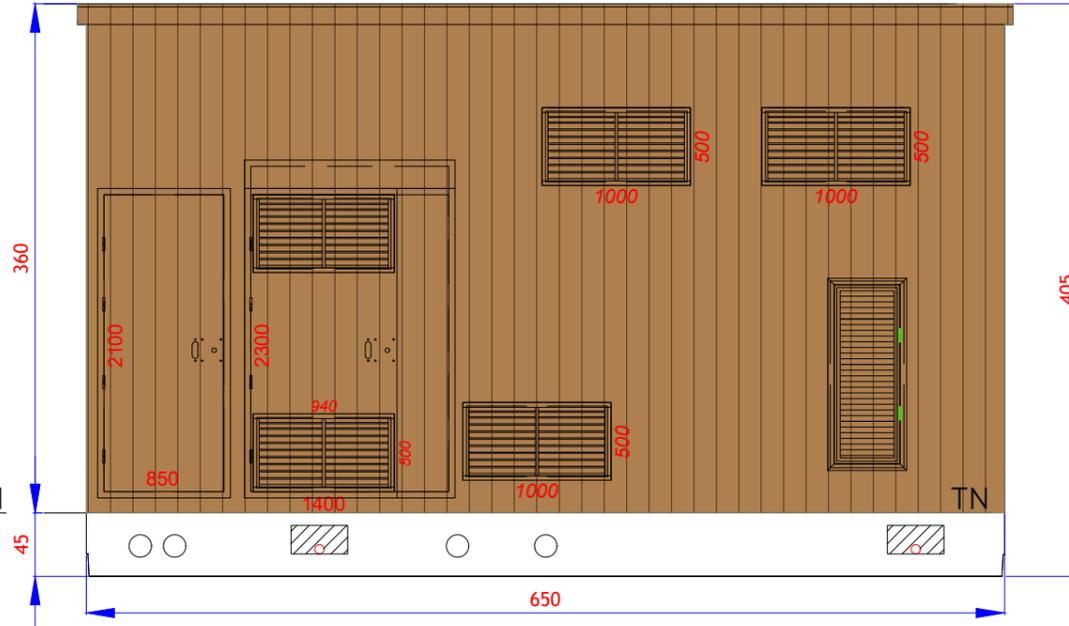
VUE DE DESSUS



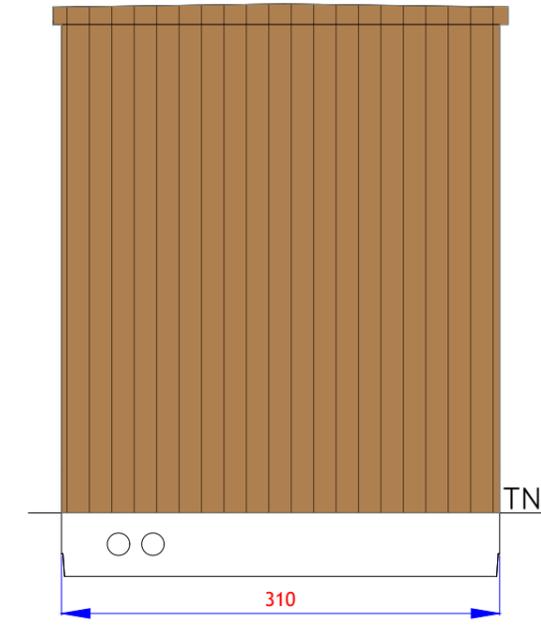
FAÇADE OUEST



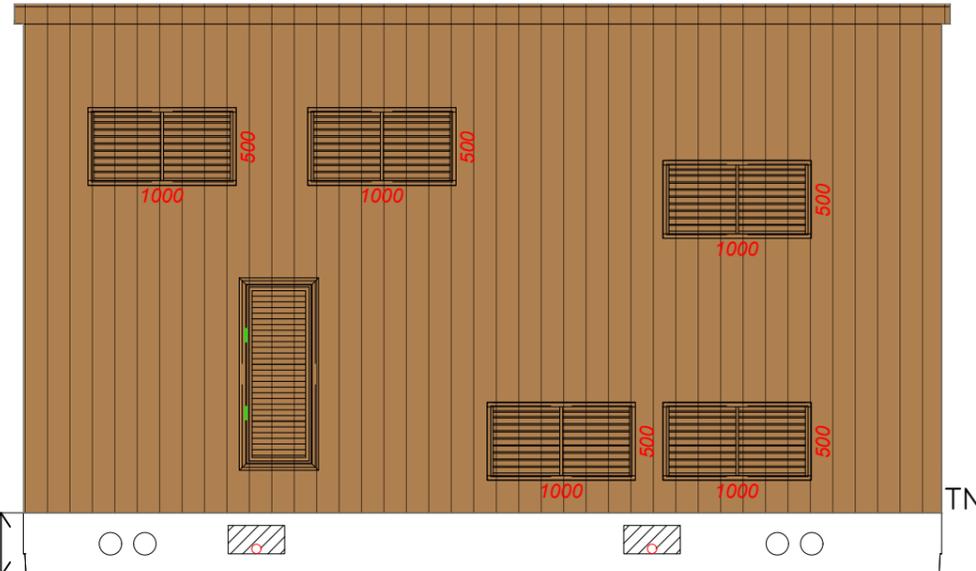
FAÇADE NORD



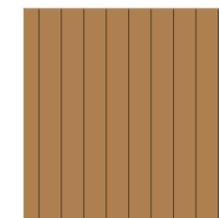
FAÇADE EST



FAÇADE SUD



BARDAGE BOIS



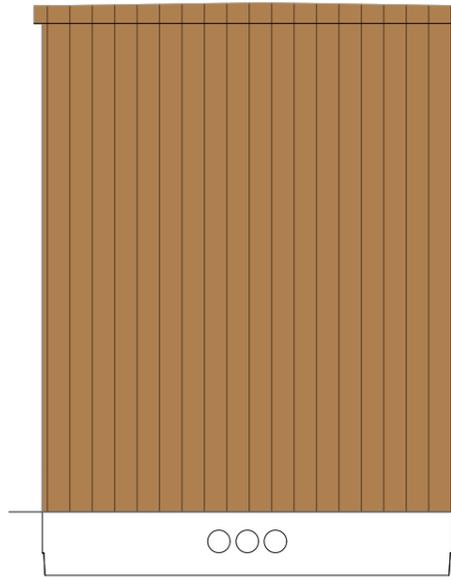
Partie enterrée (où s'effectue le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité)

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p> <p>Corfu Solaire</p> <p>3, place Pierre Renaudel 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET:</p> <p>SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 5 Plan de modèle des postes PTR+PDL</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>1/50'</p>	<p>INDICE:</p> <p>C</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>30/12/2022</p>
--	--	--	------------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------

VUE DE DESSUS



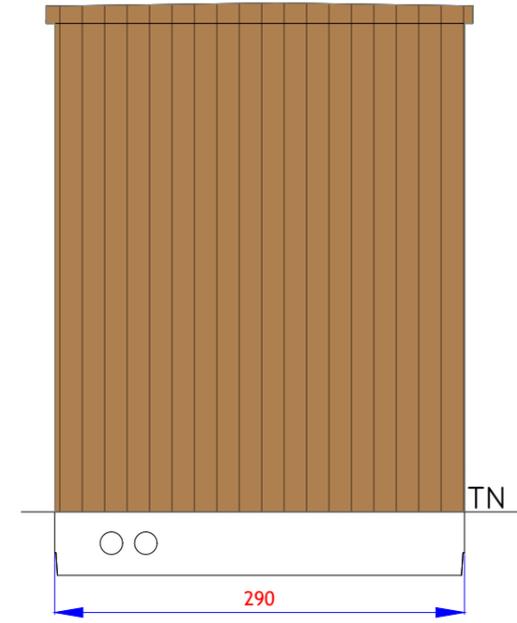
FAÇADE SUD



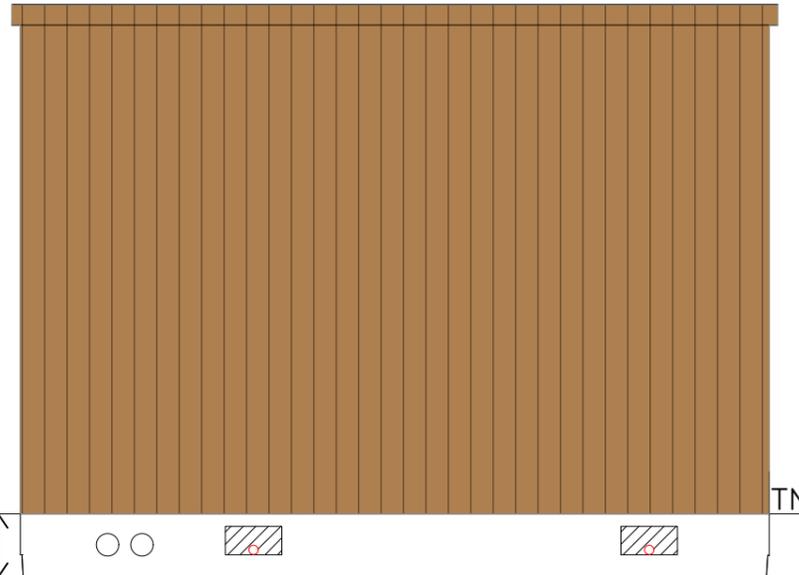
FAÇADE OUEST



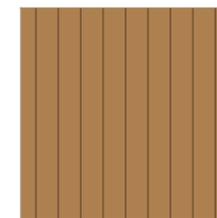
FAÇADE NORD



FAÇADE EST



BARDAGE BOIS



Partie enterrée (où s'effectue le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité)

MAÎTRE D'OUVRAGE:



3, place Pierre Renaudel
69003 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 5 Façades des postes PTR 1 et 2

ECHELLE:

1/50'

INDICE:

C

FORMAT:

A3

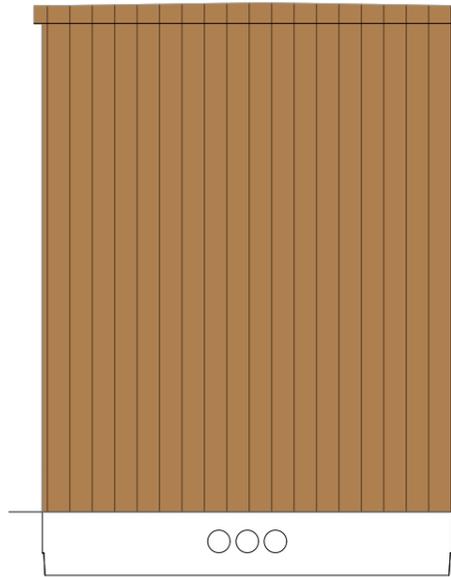
DATE:

24/03/2025

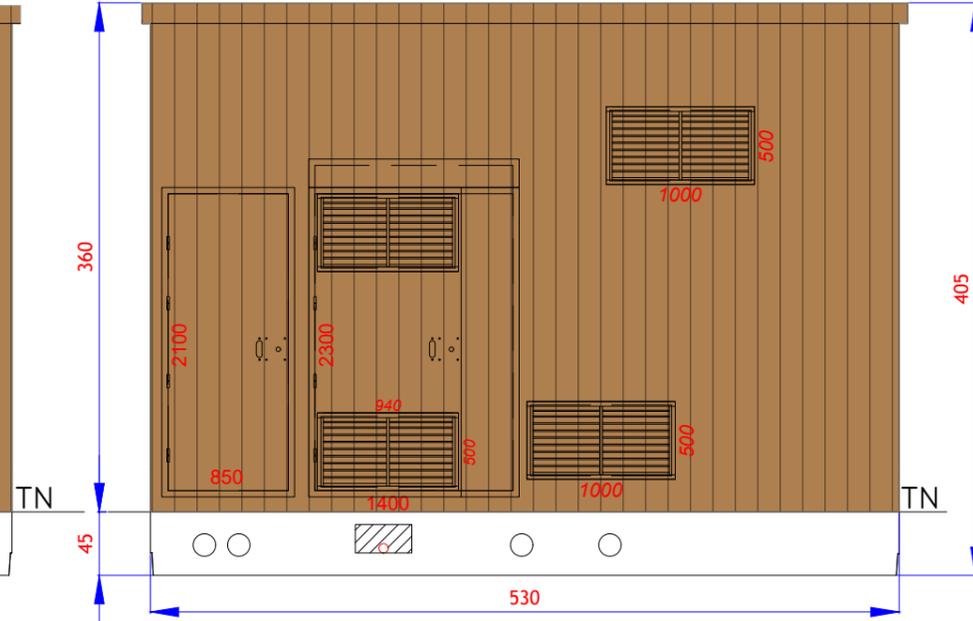
VUE DE DESSUS



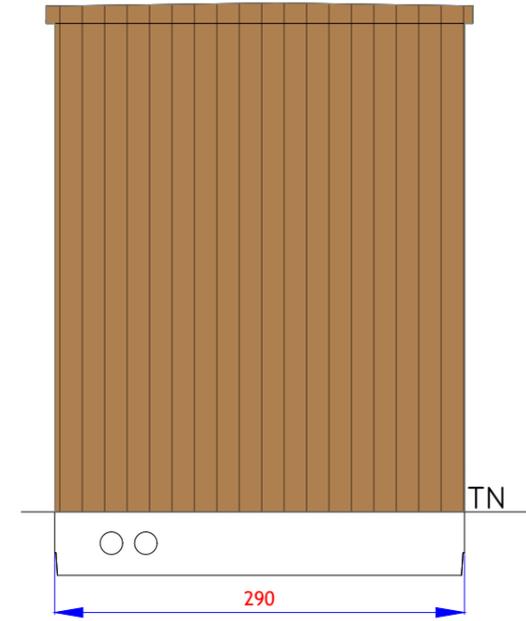
FAÇADE OUEST



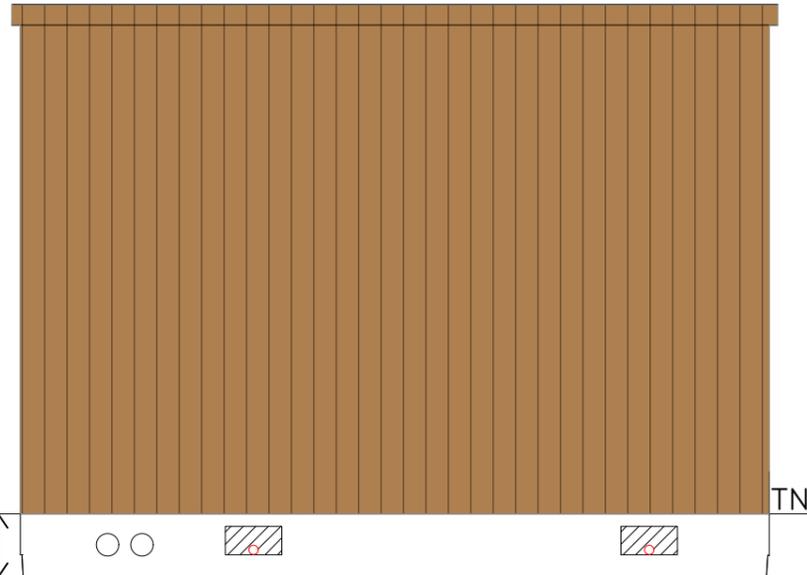
FAÇADE NORD



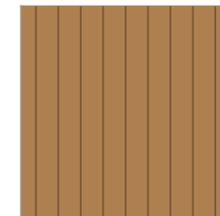
FAÇADE EST



FAÇADE SUD



BARDAGE BOIS



IC. NOWATZKI - ARCHITECTE DPLG
394 Chemin de Quinard
69130 CHIRAZ
04 78 40 12 32

Partie enterrée (où s'effectue le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité)

MAÎTRE D'OUVRAGE:



3, place Pierre Renaudel
69003 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 5 Façades du poste PTR 3

ECHELLE:

1/50'

INDICE:

C

FORMAT:

A3

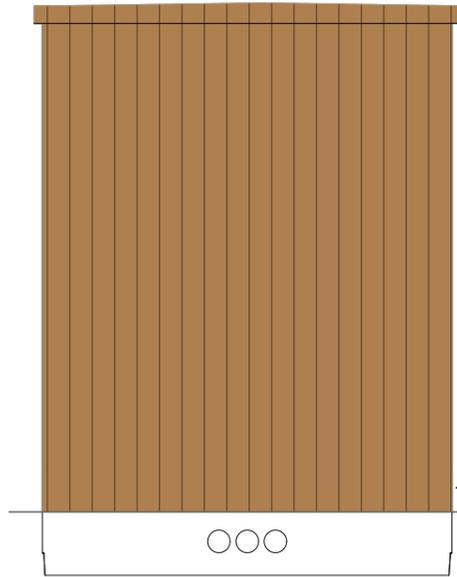
DATE:

24/03/2025

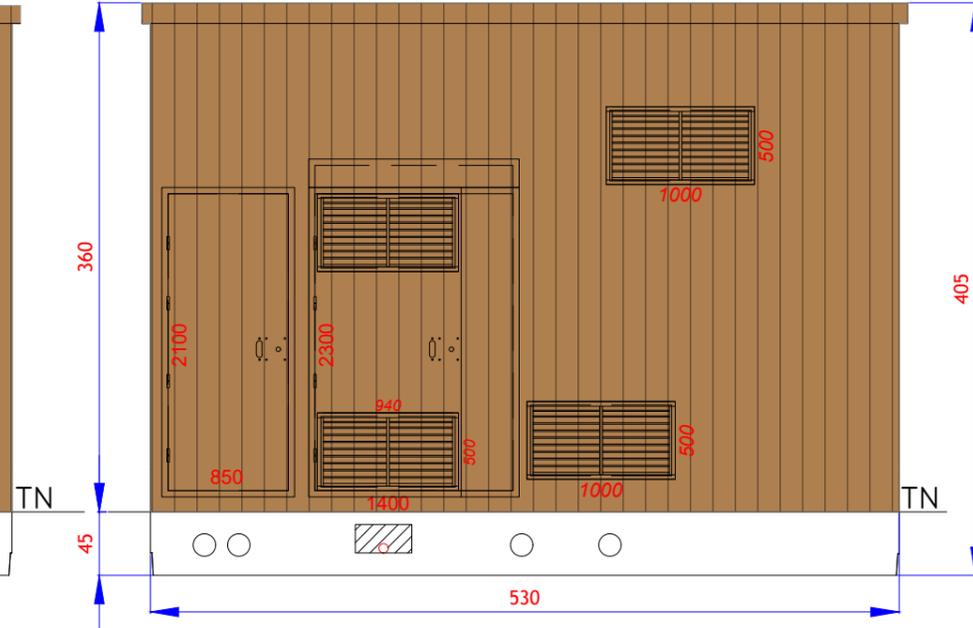
VUE DE DESSUS



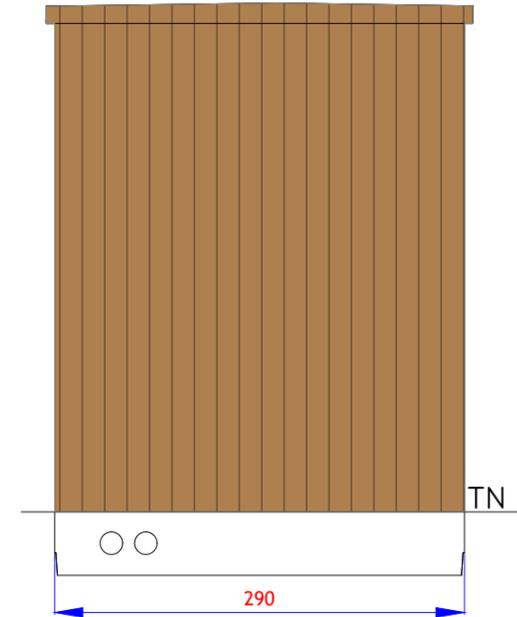
FAÇADE NORD



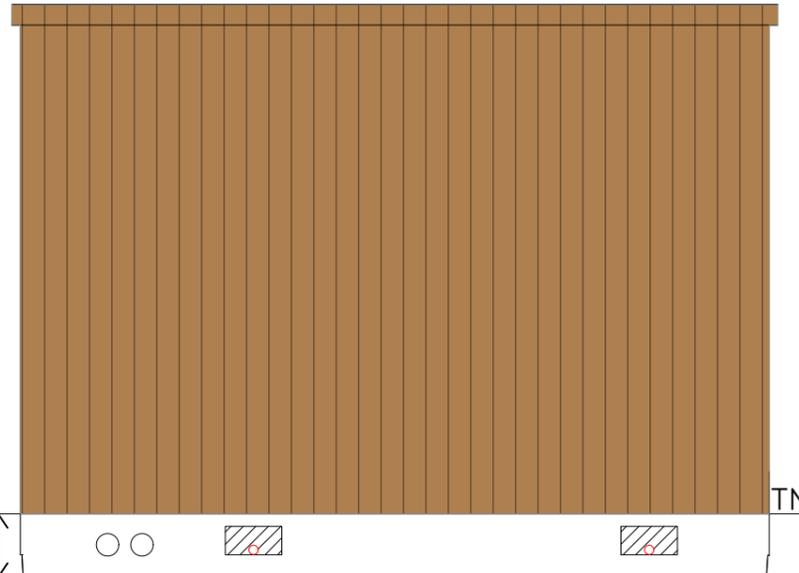
FAÇADE EST



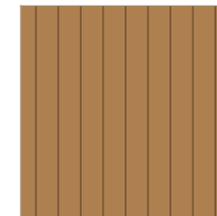
FAÇADE SUD



FAÇADE OUEST



BARDAGE BOIS



Partie enterrée (où s'effectue le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité)

MAÎTRE D'OUVRAGE:



3, place Pierre Renaudel
69003 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 5 Façades du poste PTR 4

ECHELLE:

1/50'

INDICE:

C

FORMAT:

A3

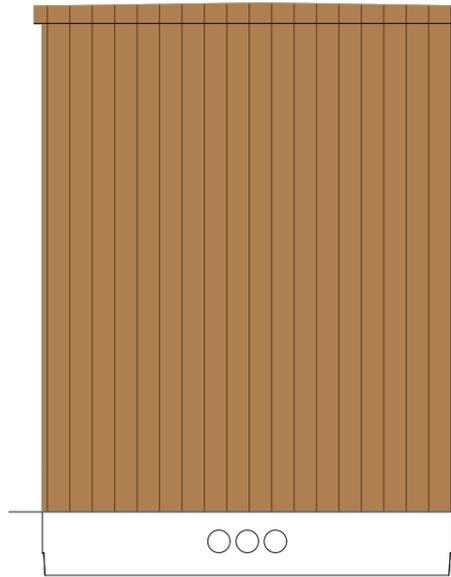
DATE:

24/03/2025

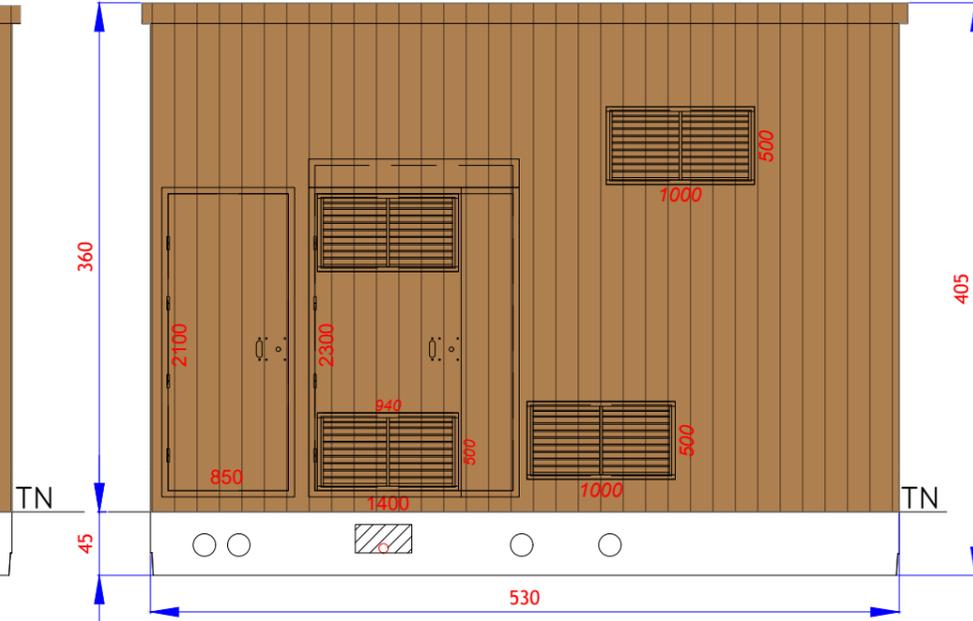
VUE DE DESSUS



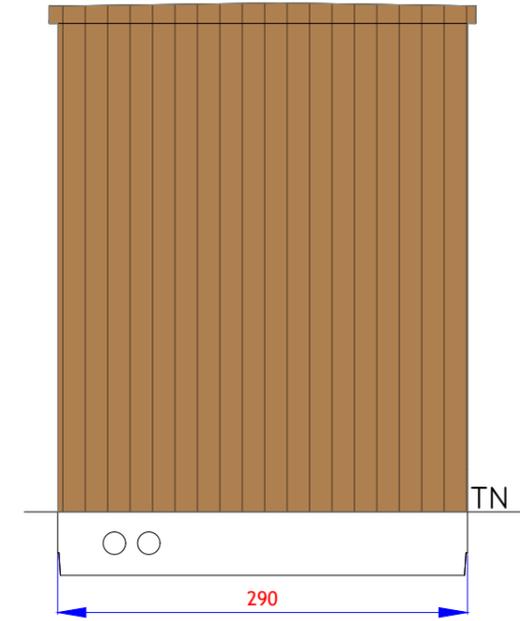
FAÇADE EST



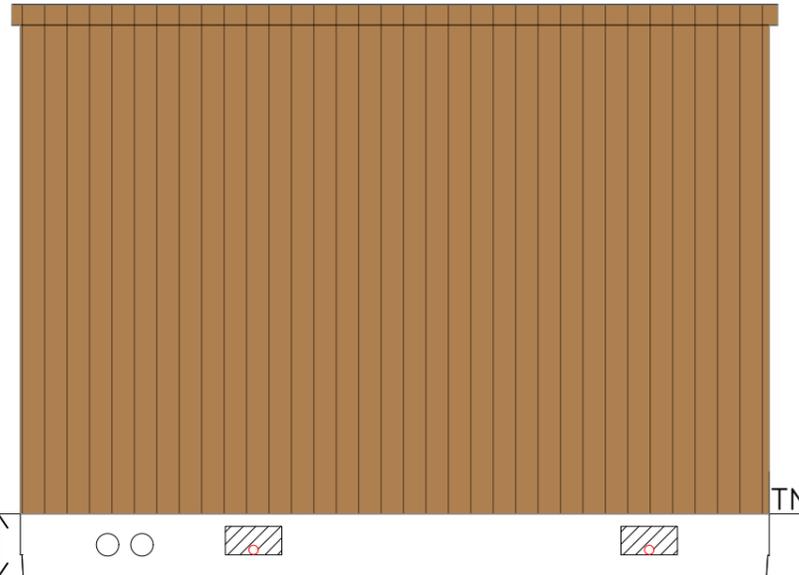
FAÇADE SUD



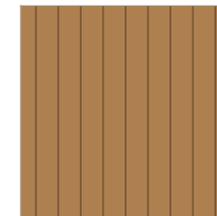
FAÇADE OUEST



FAÇADE NORD



BARDAGE BOIS



Partie enterrée (où s'effectue le raccordement de la centrale au réseau public d'électricité)

G. NOWATKE ARCHITECTE DPLG
 34170 - QUARANTE
 05 20 11 07 07
 Siret 4101127188818

MAÎTRE D'OUVRAGE:



3, place Pierre Renaudel
 69003 LYON
 Tél. : 04 37 57 87 98
 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
 TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
 Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 5 Façades du poste PTR 5

ECHELLE:

1/50'

INDICE:

C

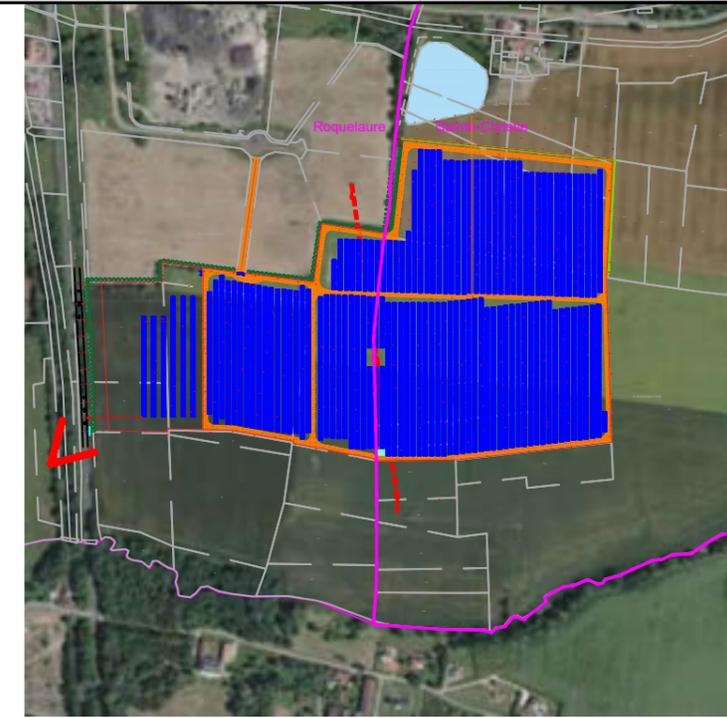
FORMAT:

A3

DATE:

24/03/2025

ETAT INITIAL



Légende:

 Point de prise de vue

ETAT SIMULE



~~C. NOWATZKI ARCHITECTE DPLG
594
34370
06 26 01 00 01
SIRET 4107132730849~~

MAÎTRE D'OUVRAGE:



3, place Pierre Renaudel
69003 LYON
Tél. : 04 37 57 87 98
Siret : 518 399 548 00016 - 7112B
TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016

PROJET:

SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE
Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure

TITRE:

PC 6 Insertion vue 1

ECHELLE:

Sans

INDICE:

C

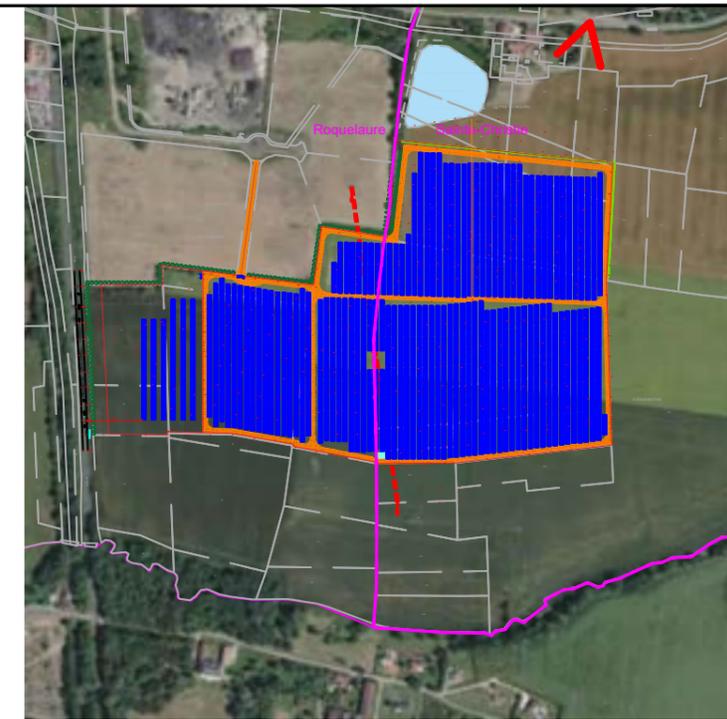
FORMAT:

A3

DATE:

30/12/2022

ETAT INITIAL



Légende:

 Point de prise de vue

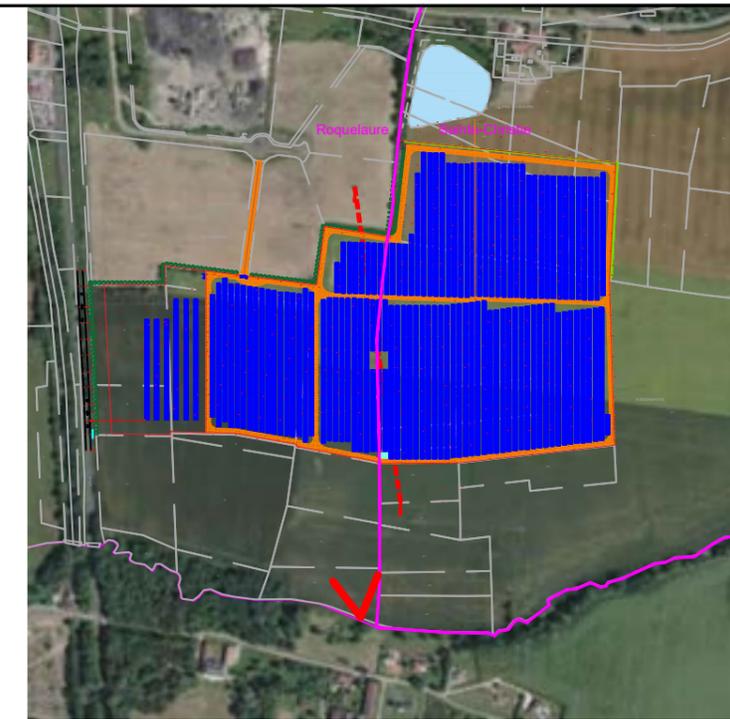
ETAT SIMULE



C. NOWATSKI - ARCHITECTE DPLG
594 Chemin de Quarante
69003 LYON
Siret : 518 399 548 00016

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p>  <p>3, place Pierre Renaudel 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET:</p> <p>SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 6 Insertion vue 2</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>Sans</p>	<p>INDICE:</p> <p>C</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>30/12/2022</p>
---	--	--	-----------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------

ETAT INITIAL



Légende:

 Point de prise de vue

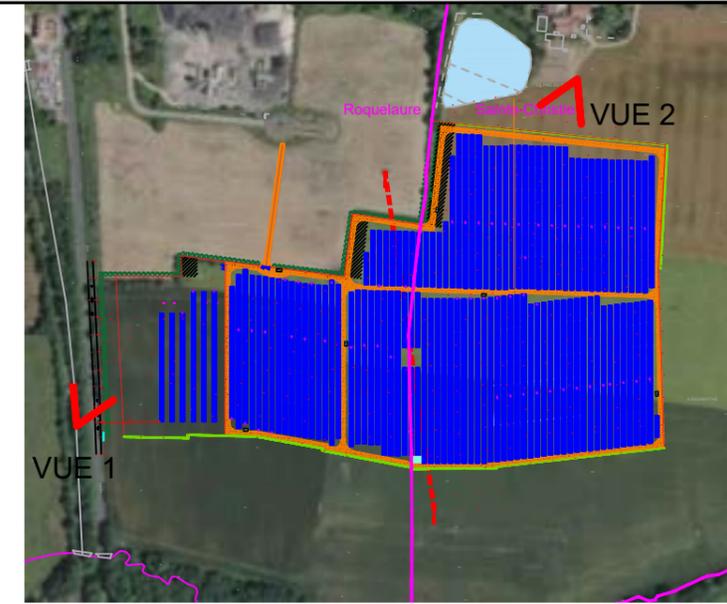
ETAT SIMULE



C. NOWATZKI ARCHITECTE D'AG
34370 SAINT-CHRISTIE
08 20 01 07 01
Site: 400707100008

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p> <p> 3, place Pierre Renaudel 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET:</p> <p>SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 6 Insertion vue 3</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>Sans</p>	<p>INDICE:</p> <p>C</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>30/12/2022</p>
---	--	--	-----------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------

VUE 1



Légende:

 Point de prise de vue

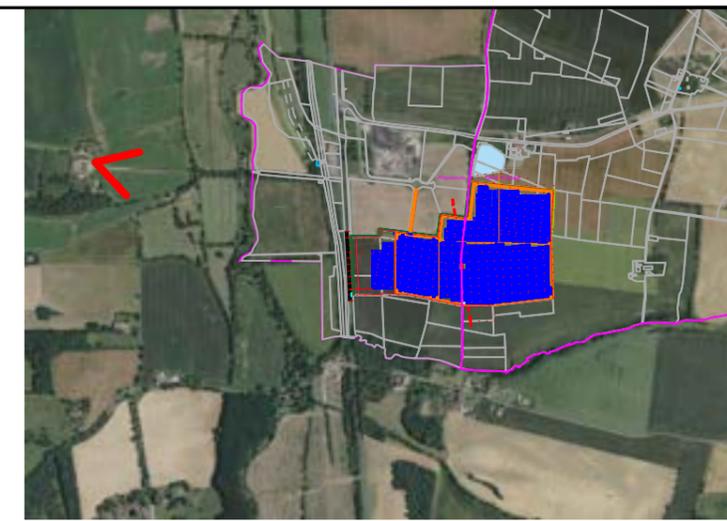
VUE 2



C. NOWATKI ARCHITECTE D'ING
 34370 - Quartier
 06 26 01 77 01
 SIREN 400751188

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p>  <p>3, place Pierre Renaudel 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET:</p> <p>SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 7 Vue depuis les abords du site</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>1/XXX"</p>	<p>INDICE:</p> <p>C A</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3A3</p>	<p>DATE:</p> <p>30/12/2022</p>
---	--	--	-------------------------------	---------------------------	----------------------------	--------------------------------

ETAT INITIAL



Légende:

 Point de prise de vue

ETAT SIMULE



C. NOWATZKI ARCHITECTE D'ART
 24, rue de la République
 69003 LYON
 Tél : 04 78 07 07 07
 Siret : 4307127180629

<p>MAÎTRE D'OUVRAGE:</p> 	<p>3, place Pierre Renaudel 69003 LYON Tél. : 04 37 57 87 98 Siret : 518 399 548 00016 - 7112B TVA intra. : FR 81 518 399 548 00016</p>	<p>PROJET:</p> <p>SAINTE CHRISTIE ET ROQUELAURE Zone Artisanale Longard, 32810 Roquelaure</p>	<p>TITRE:</p> <p>PC 8 Situation dans le paysage lointain</p>	<p>ECHELLE:</p> <p>Sans</p>	<p>INDICE:</p> <p>C</p>	<p>FORMAT:</p> <p>A3</p>	<p>DATE:</p> <p>30/12/2022</p>
---	---	---	---	-----------------------------	-------------------------	--------------------------	--------------------------------

■ G E O R G E S ■
N O W A T Z K I



ARCHITECTE D.P.L.G

594 Chemin de Quarante
34370 MAUREILHAN
Port : 06.26.01.07.05

PC 13

Centrale Photovoltaïque au sol
Lieu-dit « Le Pré du Bourg »
Ste CHRISTIE 32390

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PPRN

Je soussigné Georges NOWATZKI, architecte DPLG, atteste par la présente que le projet ci-dessus référencé prend en compte les études qui ont été réalisées par la société Corfu Solaire, ainsi que les dispositions figurant dans le Plan de Prévention des Risques Naturels – « Retrait Gonflement des sols Argileux » du Gers approuvé le 28/02/2014 et applicable sur la commune de SAINTE CHRISTIE comme stipulé à l'article R.431-16 f) du code de l'urbanisme : *«Lorsque la construction projetée est subordonnée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques miniers approuvés, ou rendus immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques technologiques approuvé, à la réalisation d'une étude préalable permettant d'en déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation, une attestation établie par l'architecte du projet ou par un expert certifiant la réalisation de cette étude et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.»*

Fait à Maureilhan le 30/12/22 pour servir et valoir ce que de droit.

G. NOWATZKI

M. Julien COULOMB
Chargé de projets CORFU SOLAIRE

3 Place Pierre Renaudel
69003 LYON

Caillavet, le 21 octobre 2022

Objet : Lettre d'intention – Installation d'un jeune éleveur ovin sur la centrale photovoltaïque de Sainte Christie et Roquelaure

Cher M. Coulomb,

Je vous confirme par la présente lettre ma volonté de devenir partie prenante du projet agricole ovin sur la partie dédiée à cette activité de la centrale photovoltaïque de Sainte Christie et de Roquelaure, et ce sur la base des informations que vous m'avez communiquées :

- Surface clôturée disponible à l'activité ovine : 18 ha ;
- Absence de structure de contention
- Ressources en eau : à définir
- Durée de disponibilité pour l'activité ovine : minimum 20 ans
- Semis et faux-semis assurés par la société Corfu Solaire avant la mise en disposition du terrain
- Indemnité annuelle pour l'entretien du parc photovoltaïque clôturé par pâturage : environ 350€/ha.

Je suis actuellement en fin de formation agricole et ce terrain permettrait mon installation en intégrant l'exploitation de mon père, M. Patrice Clermont.

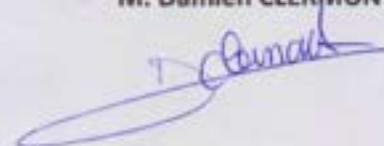
Je vous confirme de mon côté les données suivantes :

- Besoin en eau : environ 500L / jour
- Pas de nécessité de structure de contention
- Le cheptel se montera à 250 bêtes nous disposons actuellement d'environ 28ha.

Je me tiens à votre disposition pour la mise en place de la convention de mise à disposition de ce terrain.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

M. Damien CLERMONT





N°100796.1

Afnor certification atteste que le projet Agrivoltaïque
Sainte Christie au lieu-dit Au Longard 32810 Roquelaure

Appartenant à **CORFU SOLAIRE**
3 PLACE PIERRE RENAUEL 69003 à LYON 3EME

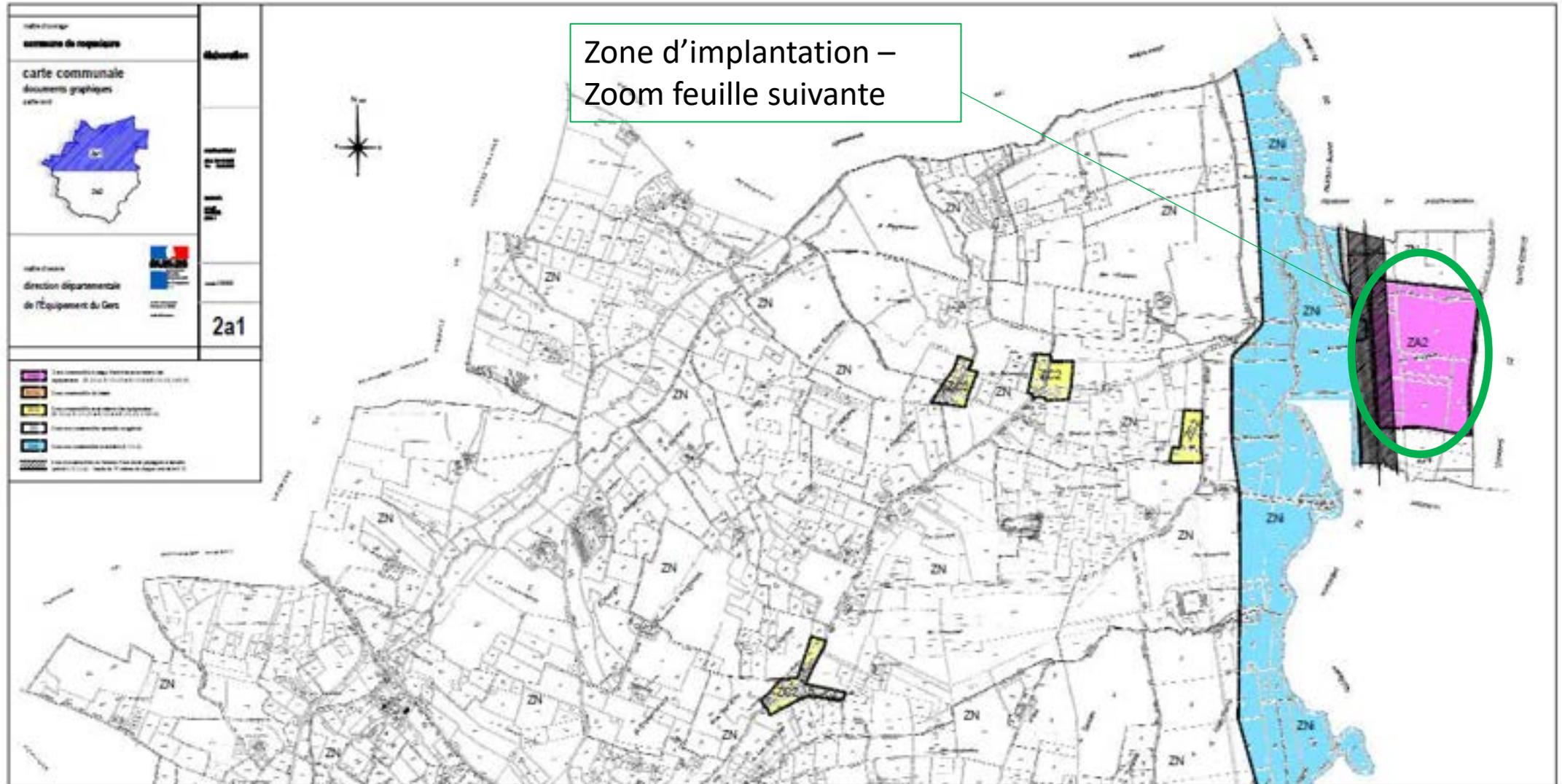
est conforme aux exigences du Label Projet Agrivoltaïque « sur culture de Classe A » **pour**
l'étape de Développement

selon les spécificités du référentiel de labélisation.

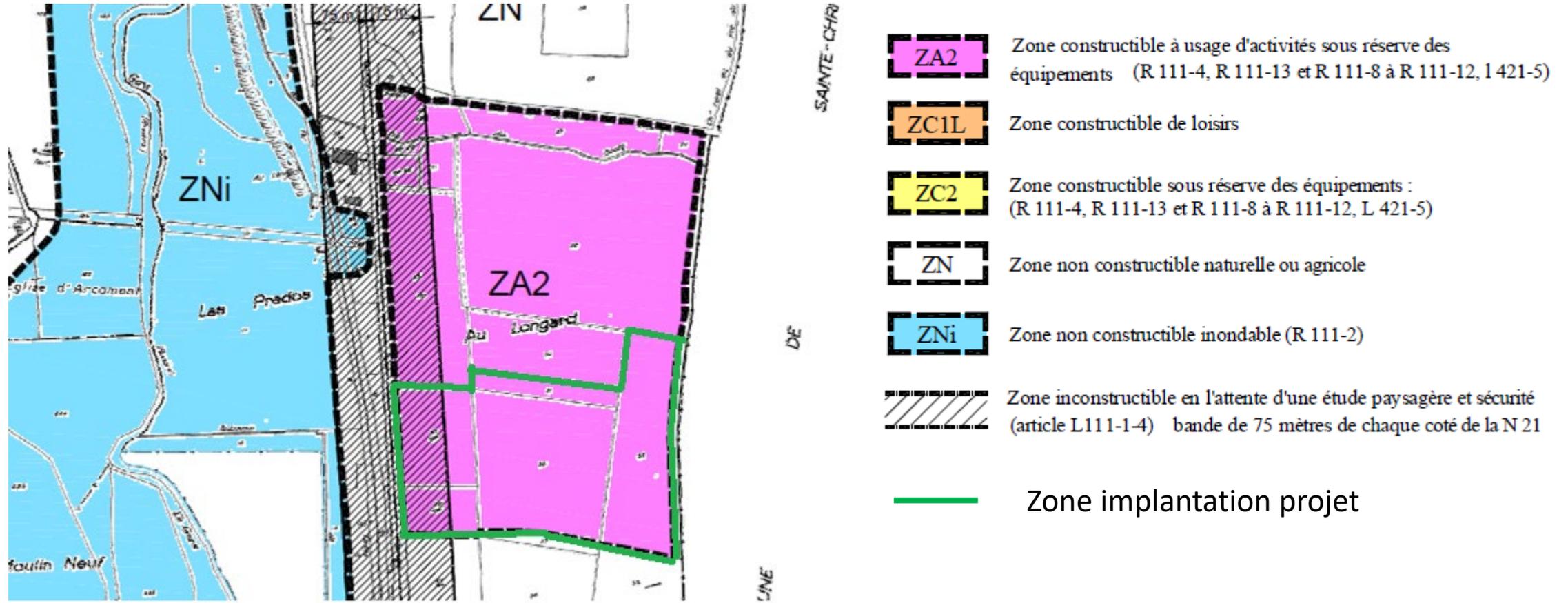
La présente attestation a été émise le 29/06/2022.
Le maintien de la conformité du projet au référentiel de labélisation fera l'objet d'une évaluation et de
l'émission d'une nouvelle attestation de labélisation.

Julien Nizri
Directeur Général d'AFNOR Certification

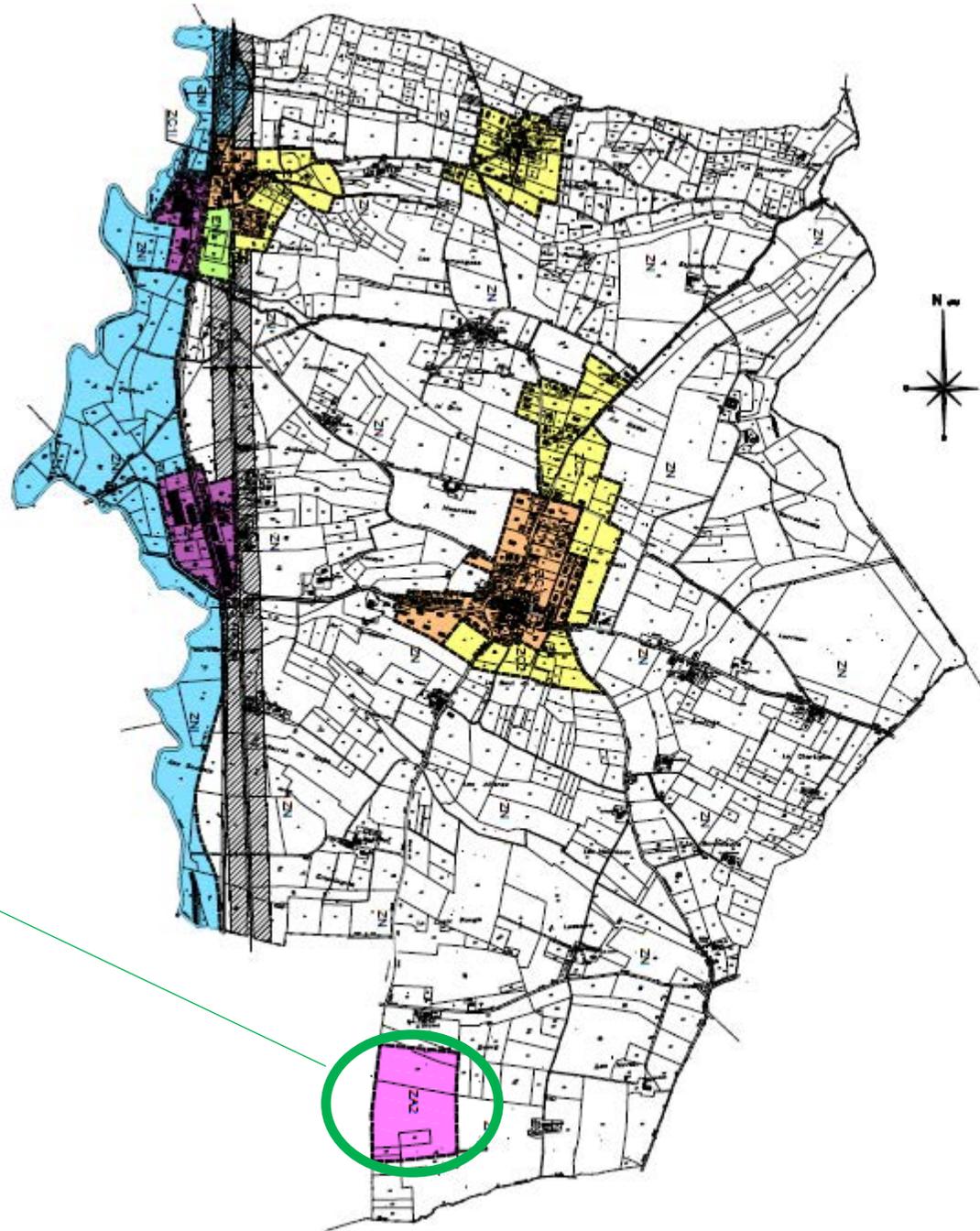
Carte communale de Roquelaure – Localisation de la zone d'implantation



Zone implantation projet sur la commune de Roquelaure



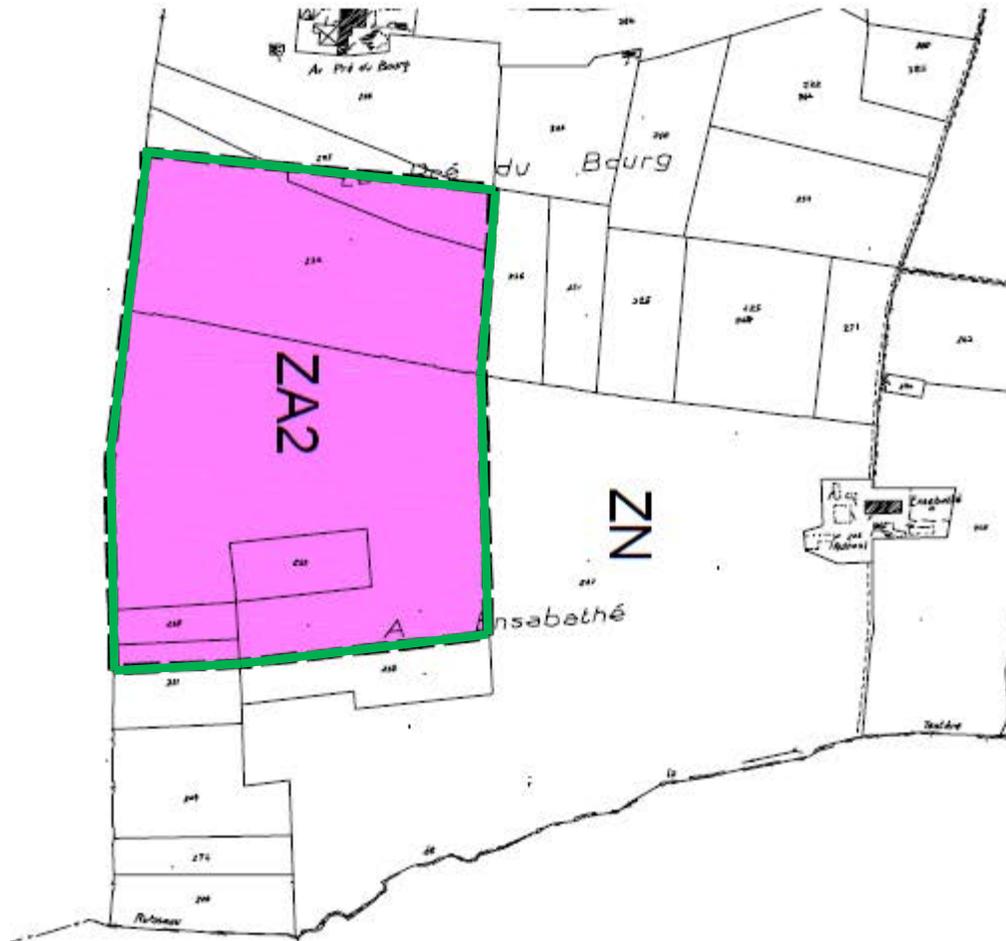
Carte communale de Sainte-Christie – Localisation de la zone d’implantation



Zone d’implantation –
Zoom feuille suivante

commune de sainte-christie		élaboration
carte communale documenta graphique arrêté de la commune		
carte commune direction départementale de l'équipement du Cam		
		2
<ul style="list-style-type: none"> Zone d'implantation (voir plan de zonage) Zone d'habitat individuel (voir plan de zonage) Zone d'habitat collectif (voir plan de zonage) Zone d'habitat individuel (voir plan de zonage)		

Zone implantation projet sur la commune de Sainte-Christie



- ZA1** Zone constructible à usage d'activités
- ZA2** Zone constructible à usage d'activités sous réserve des équipements (R111-5, R111-6, R111-8 à R111-13 et L111-4)
- ZC1** Zone constructible
- ZC2** Zone constructible sous réserve des équipements : (R111-5, R111-6, R111-8 à R111-13 et L111-4)
- ZN** Zone naturelle
- ZNi** Zone naturelle inondable (R 111-2)
- ZNL** Zone naturelle de loisirs
- Limite de secteur
- //// Zone inconstructible en l'attente d'une étude paysagère et sécurité (article L111-1-4) bande de 75 mètres de chaque coté de la RN 21
- Zone implantation projet